



Université Abderrahmane Mira de Bejaia
Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion
Département des Sciences de gestion

Mémoire fin d'études
En vue de l'obtention du diplôme MASTER

Filière : finance et comptabilité

Option : finance d'entreprise

Thème

La banque et les transactions commerciales internationales

**Cas de la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural agence locale
d'exploitation 357**



بنك الفلاحة والتنمية الريفية
Banque de l'agriculture
et du développement rural

Réalisé par :

- Melle AZZOUG Yasmine
- Melle OUALI Alicia

Encadré par :

M^{me} TRAKI Dalila.

Année universitaire 2020/2021

Remerciements

*Merci à **Allah** de nous avoir donné la force, le courage et la Patience pour mener ce modeste travail jusqu'à son bout.*

*Nos remerciements et reconnaissances à notre promoteur
M^{me} TRAKI DALILA pour ses précieux conseils et
orientation.*

*Nous remercions également l'ensemble du **personnel** de la
BADR Agence 357 Bejaïa, en particulier **Mr Ouali Laaziz** le
directeur de la BADR Banque, et nous vifs remerciements à
Mr Tenboukti Farid et mademoiselle **Messaoudi Cilia**, pour
l'esprit d'accueil et de coopération dont ils ont fait preuve
Durant Notre stage.*

*Comme on remercie toutes les personnes qui ont contribué
de près ou de Loin à réaliser ce travail*

Dédicaces

Je dédie ce mémoire,

À mes chers et admirables parents, pour leurs amour, leurs encouragement et confiance qui m'ont accordé durant tout mon parcours scolaire;

À mes chères Sœurs SARA et IMENE et a mon très cher frère NABIL.

À ma grand-mère ZINEB

À mes chères cousines NARIMENE, CERINE et RYMA.

À toute ma famille AZZOUG et CHABANE.

À mes meilleurs amis Narimene, Ibtissem et Mohamed pour leurs soutiens morals, et conseils ;

À mes copines Dania et Manel

À ma chère binôme ALICIA, que je considère comme ma sœur pour tous les bons moments qu'on a passés ensemble, ta patience, et ta persévérance ce fut un plaisir de travailler avec toi .

À tous les étudiants de la promotion FE.

YASMINE .

Dédicaces

Je dédie ce travail

À ma chère maman : Lamia qui m'a soutenu et encouragé durant ces années d'études.

À mon très cher papa : Laaziz qui a partagé avec moi tous les moments d'émotion lors de la réalisation de ce travail. Il m'a encouragé tout au long de mon parcours.

Je vous souhaite une bonne santé

À ma sœur adorée : Lina

À mon cher petit frère : Lyes

À mes chères tantes : Fatiha, Aïcha et Malika

À mes cousines : Amanda, Lydia, Nadjjet, Nassima, Kahina, Souad, Sonia et Assma.

Que dieu vous garde pour moi

À ma chèrebinôme : Yasmine

À mes chères copines : Loubna, Chahinez, Sonia et Saida

À ma famille, mes proches et tous ceux qui m'ont aidé de près ou de loin.

Alicia.

Liste des abréviations

AUT : Autorisation de crédit.

BA : Banque d'Algérie.

BADR : Banque Nationale d'Algérie.

BCB : bon de cession bancaire.

CCI : Chambre de Commerce Internationale.

CFR: coût et fret.

CIP: carriage, insurance, paid to.

CIF: cost, insurance and freight

CMR: Lettre de voiture Internationale

CPE : Couramment Paiement Émis

CPE : Couramment Paiement Émis

CPT : carriage paid to

CREDOC : Crédit Documentaire

DAP: delivery at place

DAT: Delivery at terminal

DDP: delivered duty paid

DI: domiciliation d'importation normal

DIP : domiciliation d'importation de délai spécial

DOE : Direction des Opérations avec l'étranger

EUR : euros

EXW : Ex Works

FAS : franco le long du navire

FCA : franco transporteur

FDI : Fiche de contrôle de délai normal

FDIP : fiche de contrôle de délai spécial

FMI : Fonds monétaire international

FOB: franco à bord

ISO : international organization for standardization

Liste des abréviations

LTA : Lettre de transport aérien.

MT : Message de transmission

OMC : Organisation mondiale de commerce

REMDOC : remise documentaire

RPOT: Restitution provision opération transfert.

RUE : Règle uniforme relative à l'encaissement

RUU : Règles Usances Uniform

SARL: Société à responsabilité limitée

SEPA: single euro payments area

SI: System d'information.

SWIFT: Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication. (Virement Bancaire)

TDI : transmission a délai normal

TDIP transmission a délai spécial

USD: dollar Américain.

VD : la Valeur Dédouanée.

VNT : la Valeur Nette Transférée.

LISTE DES SCHEMAS ET TABLEAUX

Liste des schémas

Schéma N°01 : l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie	08
Schéma N°02 : virement bancaire international	41
Schéma N°03 : schéma du fonctionnement du chèque.....	42
Schéma N°04 : schéma de fonctionnement de la lettre de change	43
Schéma N°05 : schéma de fonctionnement du billet à ordre.....	44
Schéma N°06 : l'organigramme du service commerce extérieur	57

Liste des tableaux

Tableau N°01 : Les modes de transport, leurs caractéristiques techniques, leurs avantages et inconvénients.....	20
Tableau N°02 : La famille des incoterms.....	22
Tableau N°03 : Classement par famille	23
Tableau N°04 : l'attribution de numéro de domiciliation	34
Tableau N°05 : Les Credoc irrévocables	49

Liste des figures

Figure N°01 : illustration de l'incoterm EXW	14
Figure N°02 : illustration de l'incoterm FCA	15
Figure N°03 : illustration de l'incoterm FAS	15
Figure N°04 : illustration de l'incoterm FOB	16
Figure N°05 : illustration de l'incoterm CFR.....	16
Figure N°06 : illustration de l'incoterm CIF	17
Figure N°07 : illustration de l'incoterm CPT	17
Figure N°08 : illustration de l'incoterm CIP	18
Figure N°09 : illustration de l'incoterm DDP	18
Figure N°10 : illustration de l'incoterm DAP	19
Figure N°11 : illustration de l'incoterm DAT	19
Figure N°12 : le connaissement maritime.....	68
Figure N°13 : la facture définitive	69

Sommaire

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des schémas

Introduction générale01

Chapitre 01 : Généralités sur le commerce international 03

Introduction 04

Section 1 : le développement du commerce international 04

Section 2 : les risques liés au commerce international 09

Section 3 : la naissance de la chambre de commerce international 10

Conclusion 30

Chapitre 02 : les instruments et les moyens de paiements dans le commerce

 International 31

Introduction 32

Section 1 : la domiciliation bancaire 32

Section 2 : les instruments de paiement classiques 40

Section 3 : les moyens et techniques de paiements en matière du commerce

 International 44

Conclusion 52

Chapitre 03 : déroulement d'une opération d'importation par crédit

 Documentaire au sein de la BADR 53

Introduction 54

Section 1 : organisation de la BADR en matière de commerce extérieur 54

Sommaire

Section 2 : le contrat commercial international.....	59
Section 3 : cas pratique d'importation d'alevins et aliment de dorade	61
Conclusion	70
Conclusion générale	71
Annexes	
Bibliographie	
Table de matières	

Introduction générale

Depuis le 19ème siècle, le commerce extérieur est devenu un véritable pilier pour l'évolution économique de la plupart des nations. Aucun pays ne peut se permettre de vivre en autarcie, en effet les ressources nécessaires sont parfois indispensables pour satisfaire leurs besoins

Le commerce international a connu une évolution très remarquable dans le cadre de la mondialisation, ce qui a libéré la circulation des facteurs de production entre les pays qui entretiennent entre eux des relations d'échange de marchandises, de services ou de capitaux. Ces dernières décennies, l'exportation est devenue une exigence inéluctable du monde que ce soit pour l'état (en matière d'entrées de devise) ou pour l'entreprise.

Afin de faciliter ces échanges commerciaux, les banques interviennent par leur relation avec les agences bancaires internationales en appuient sur plusieurs mesures. Le système bancaire se trouve donc au cœur de l'accroissement des transactions financières. En effet, les banques jouent un rôle important, non seulement dans le financement du commerce international mais encore dans le contrôle et le suivi de la bonne réalisation de ces transactions.

A cet égard, la problématique principale de notre recherche pour laquelle nous essayerons de développer notre travail est la suivante :

En quoi consiste le rôle de la banque dans le financement et l'accompagnement des échanges internationaux ?

Plus précisément le cas de la Banque de l'agriculture et du développement rural de Bejaia .Cette problématique principale sous-tend plusieurs sous questions qui peuvent être formulées comme suit :

-Quelles sont les modalités de financement des transactions commerciales internationales offertes par les banques algériennes ?

-Quelles sont les démarches qu'un opérateur algérien doit suivre pour procéder à la domiciliation bancaire de ses opérations d'importation ou d'exportation ?

- Quels sont les documents les plus utilisés dans les opérations du commerce extérieur et notamment le crédit documentaire ? Et comment entamer leurs traitements ?

Afin de guider notre travail et répondre aux questions précédentes, nous avons émis les hypothèses suivantes :

H1 : Les banques algériennes mettent a la disposition des clients plusieurs moyens de paiement adéquat au meilleur déroulement des transactions avec l'étrangers.

Introduction générale

H2 : Louverture d'un dossier d'importation donne lieu à la délivrance d'un numéro de domiciliation (immatriculation) par la banque domiciliaire. La banque domiciliaire après l'ouverture du dossier de domiciliation, remet au transitaire résident, un exemplaire de contrat d'importation et revêtu d'un visa de domiciliation. Ce visa doit être repris aussi sur toutes les factures afférentes au contrat pour le dédouanement des marchandises.

H3 : Quand un client de la banque désire mettre en action une opération d'importation ou d'exportation, il est tenu de présenter des documents qui lui sont utiles à la procédure de domiciliation bancaire.

Afin de reprendre à notre problématique et vérifier nos hypothèses, nous avons adopté la méthodologie suivante :

- Pour la partie théorique nous avons consulté des différentes sources d'information telles que : les ouvrages, mémoires, rapports, sites internet ...etc.
- Pour ce qui est du cas pratique nous avons suivi un stage au niveau de l'agence bancaire BADR de Bejaia ce qui nous a permis de collecter beaucoup d'information sur le tas.

Enfin nous avons divisé notre travail en trois chapitres :

Le premier chapitre, traite en générale le commerce extérieur. Il est divisé en trois sections comme suit :

- ✓ Le développement du commerce extérieur.
- ✓ Les risques liés au commerce international.
- ✓ La naissance de la chambre de commerce internationale

Le second chapitre, sera consacré pour les instruments et les moyens de paiement dans le commerce international, il sera divisé aussi en trois sections :

- ✓ La domiciliation bancaire.
- ✓ Les instruments de paiement classiques
- ✓ Les moyens et techniques de paiement en matière de commerce international.

Le troisième chapitre traitera un cas pratique « Le déroulement d'une opération d'importation par crédit documentaire » cas de la BADR agence 357 de Bejaia, et sera scindé en trois en trois sections :

- ✓ Organisation de la BADR en matière de commerce extérieur
- ✓ Le contrat commercial international.
- ✓ Étude de cas pratique d'importation d'aliment de dorade.

CHAPITRE 01 :

Généralités sur le commerce international

Introduction :

Vu le nouvel ordre économique dit ; la mondialisation, le commerce extérieur est devenu l'un des impératifs vitaux pour la vie économique des pays. Ces derniers ont créé de relations commerciales entre eux grâce à la révolution industrielle et le développement de la technologie dans presque tous les domaines tels que ; le transport et la communication.

Entre autres les importateurs, exportateurs et banques se rencontrent quotidiennement avec divers problèmes face à un environnement commercial international concurrentiel.

C'est là que la CCI (la chambre de commerce internationale) intervient par l'émission des règles internationales dans le but d'encourager les échanges, investissements mondiaux et le développement de l'économie de marché.

Nous allons entamer ce chapitre par le développement du commerce international en passant par les risques les plus croisées dans les transactions commerciales internationales, ainsi qu'à la naissance de la CCI.

Section 01 : Le développement du commerce international

Le commerce international peut être défini comme étant l'échange des produits et services entre deux ou plusieurs pays.

Le commerce international n'est pas un phénomène contemporain, il est plutôt ancien. Les échanges commerciaux sont courant depuis l'âge de pierre, depuis les premières échanges de fourrures animales contre les céréales jusqu'au développement des monnaies n'ont pas cessé d'accroître au cours de l'histoire, mais c'est la nature des échanges commerciaux internationaux qui a connu une évolution. La fin de la seconde guerre mondiale constitue la période marquée par un développement rapide du commerce à l'international.

Le processus de la mondialisation a commencé à la fin des années soixante, a bouleversé les économies mondiales. Cette période est marquée par une croissance rapide des échanges mondiaux. Le principe de l'avantage comparatif figure au cœur de ces développements.

L'avantage comparatif est la capacité d'un producteur à fournir un bien à un prix plus faible relativement à un autre produit comparé à d'autres producteurs dans d'autres pays.

1.1 Développement du commerce extérieur :

Le développement du commerce extérieur a célébré son nouveau échelon après la fin de la seconde guerre mondiale durant la période appelée « les trente glorieuses », il comprend le développement des ventes internationales de marchandises, à savoir les matières premières, les produits fabriqués ou agricoles. Il s'est traduit aussi par des ventes d'usines, des contrats de construction d'infrastructures et des opérations immobilières internationales, la mondialisation et l'ouverture des marchés étrangers notamment par le développement des investissements directs.¹

À partir des années soixante-dix, au fur et à mesure de l'importance des services dans les économies, le commerce international s'est développé de façon marquée aux échanges de services. La mondialisation de la production s'interprète, par ailleurs, par un développement marqué des transports internationaux, et particulièrement des transports maritimes et aériens.

Les adhésions bilatérales/multilatérales puis les négociations à l'échelle régionale et mondiale ont conduit à une globalisation de l'économie mondiale.

Le développement du commerce international a été à la fois une conséquence du développement du libre-échange et une incitation à l'ablation des barrières protectionnistes et des obstacles réglementaires².

L'avènement des grands groupes internationaux et multinationaux s'est accompagné de la réglementation de la concurrence à une échelle transnationale. L'adhésion quasi-globale à l'économie de marché peut être considérée à la fois comme une conséquence du développement du commerce international et un élément contribuant à ce développement. Les innovations techniques des technologies de l'information et de la communication sont un facteur important dans cette internationalisation des échanges de biens et services.

Des efforts d'uniformisation des lois ont été faits, des conventions internationales visant la standardisation et l'harmonisation des règles à une échelle régionale et mondiale ont été conclues, donnant lieu à l'apparition de règles communes et diverses à l'échelle régionale (Ex : règles de l'Union Européenne), ou à l'échelle globale.

¹ HASSANI Tassadit, Analyse et suivi d'une opération du commerce extérieur, UNIVERSITE MOULOUDE MAMMERI DE TIZI-OUZOU, 2016/2017.

² Rainelli, Michel. « Introduction », Le commerce international. La Découverte, 2009, pp. 3-6.

La variété juridique se posture cependant, et le commerce international persiste à reposer sur les règles d'origine nationale exigeant ainsi de résoudre des questions de conflits de lois et de conflits de juridictions. Les règles nationales fixent généralement des règles spécifiques pour le contrat international qui est cœur de la régulation du commerce international.³

Dans le règlement des litiges résultant du commerce international s'est développé l'arbitrage international mais le recours au juge étatique dans le règlement des litiges reste souvent nécessaire, si non désiré

1.2 Développement du commerce extérieur en Algérie :

Le commerce extérieur est un élément essentiel dans le développement d'une économie. A cet effet, une vague d'efforts a été menée par les autorités algériennes, cette évolution s'est fait beaucoup plus remarquer après la libéralisation de l'économie dans les années 1990, ce qui a établi la pierre angulaire de la réussite de ce secteur.

Avant l'indépendance, le commerce extérieur Algérien était l'image du régime colonial.

- Spécialisation dans l'exportation de produits agricoles, puis d'énergie à la fin des années 1950
- Importations de produits et biens de consommation durable
- Industrie : faibles capacités installées
- Organisation commerciale libérale assemblée fortement au pouvoir colonial

À partir de 1974 Il y a eu une déclaration du monopole de l'Etat sur le commerce international, les importations étaient intégrées au sein d'un programme global (PGI) duquel la mise en application se faisait par des autorisations globales d'importation (AGI) arrêtées par le gouvernement pour procéder au contrôle des importations dans un cadre planifié.

En Algérie, au moment où la libéralisation du commerce extérieur devient un axe fondamental des réformes mises progressivement en place et pour une intégration économique au commerce mondial (les accords d'association avec l'union européenne et les

³ BATIFFOL Henri et LAGARDE Paul, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/droit-international-prive/2-les-conflits-de-juridictions/> consulté le 15/06/2020

⁴ Layachi Yaker « le commerce extérieur » archive de janvier 1972 page 30 <https://www.monde-diplomatique.fr/1972/01/YAKER/30734>

négociations d'adhésion à l'OMC), les entreprises qui produisent et se concurrencent, autrefois, sur le marché nationale agissent désormais au niveau mondial, de par les exportations et la

Concurrence subit par l'importation. La plupart des grandes entreprises mondiales sont multinationales, elles conçoivent, produisent et commercialisent leurs produits comme dans le monde entier.⁵

Avant 2009, le règlement des importations se fait par trois types de techniques, le crédit documentaire, la remise documentaire et le transfert libre, ces deux derniers n'offrent pas une sécurité idéal pour les opérateurs (acheteur et vendeur) .La loi de finance complémentaire de 2009 a condamné l'utilisation de la remise documentaire et le transfert libre pour le règlement des importations, ce qui a forcé les importateurs à effectuer leurs Transactions que par le crédit documentaire.

Cependant, la loi 90/10 du14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit où l'Algérie a amputé un changement de Système d'une économie fermée vers une économie de marché.

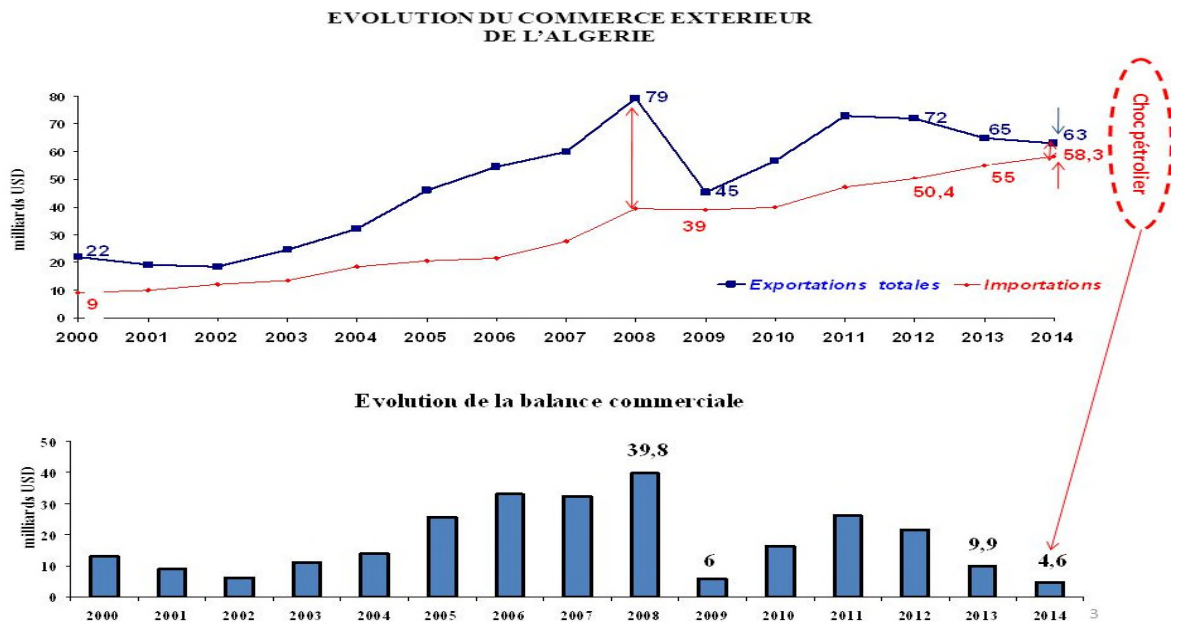
Dans cette nouvelle approche, le principe fondamental est le libre abord à l'exercice, de toute activité commerciale, ainsi qu'elle satisfait les besoins en outil de production. Les principaux objectifs de la libéralisation du commerce extérieur en Algérie peuvent être résumés dans ce qui suit :

- La recherche d'un système d'approvisionnement régulier de l'outil de production ;
- La recherche d'une efficacité économique et de la rentabilité financière de chaque opération de commerce extérieur par une responsabilisation des opérateurs économiques (liberté d'organisation et d'intervention);
- La constitution de l'office algérien de promotion du commerce extérieur ;
- L'affectation d'un système de promotion et d'appui aux exportations hors Hydrocarbures et de diversification par l'ordonnance relative à l'assurance-crédit à l'exportation, l'intervention de l'Etat est établie par la mise en place d'organismes intermédiaires chargés de l'autorisation et de l'accompagnement des opérations du commerce extérieur, il s'agit de :

⁵MUTIN GEORGES "le commerce exterieur de l'Algerie" 1964 https://www.persee.fr/doc/geoca_0035-113x_1965_num_40_4_1786

- ✓ La Société Algérienne des Foires et Exportations (SAFEX) .
- ✓ La Compagnie Algérienne d'Assurances et de Garantie des Exportations(CAGEX) .
- ✓ La chambre de Commerce et d'Industrie.

Schéma N°1 : Évolution du commerce extérieur de l'Algérie



Source : O .Couturier, (2015)⁶

Ces deux graphiques regroupent l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie entre

2000-2014, ainsi on voit que la balance commerciale a été tout au long de la période positive, Avec un pic en 2008 de 39,8 milliards d'USD, mais aussi en 2009 et 2014, une baisse respective à 6 et 4,6 milliards USD.

⁶O .Couturier, (2015) consulté le 15/05/2021.

<https://slideplayer.fr/slide/3686818/12/images/3/EVOLUTION+DU+COMMERCE+EXTERIEUR.jpg>

Cette évolution des exportations est fortement corrélée avec le prix du baril, mais aussi la dernière crise mondiale des sub- primes de 2007 qui c'est répercuter sur l'Algérie en 2009.

Section 02 : Les risques liés au commerce international

Le commerce extérieur est accompagné d'une évolution des risques que les parties contractuelles se sont exposés et prennent lors de la réalisation des transactions.

L'un des objectifs de toute transaction est d'assurer son activité dans les meilleures conditions. Mais au quotidien tous ne se passe pas toujours comme prévu. Les transactions se jettent à des risques

De cela le risque représente Est un événement dont l'occurrence est incertaine et dont la réalisation affecte les objectifs la personne qui le subit, c'est l'effet de l'incertitude sur l'atteinte d'un objectif. Il est lié à une notion de probabilité et de conséquences

2.1 Typologie des risques:

Les risques liés au commerce international sont diverses on citera 6 les plus importants:

1. Le risque politique(le risque pays):

Représente l'ensemble des événements d'origine politiques ou économiques susceptibles d'empêcher le bon déroulement d'une opération commerciale internationale, c'est l'un des risques majeurs dans le commerce international, or, c'est un terme imposant qui concerne toute forme de guerre, agitation ou trouble qui se proclame dans un pays.

Cela peut se produire d'une façon très brusque à cause d'évènement de violences politiques, des émeutes ou bien des conditions de guerres. Le plus souvent, à cause d'une mauvaise situation de sécurité ou d'un blocus, l'exportateur ne peut plus fournir les marchandises conformément au contrat. Pour l'importateur, cette catégorie de crise peut causer une impuissance de paiement.

2. Le risque de change:

Le risque de change implique les risques qui dérivent de la fluctuation des devises. Dans l'hypothèse où les deux parties n'utilisent pas la même devise, elles doivent ajuster une devise de contrat qui s'agit toujours d'une monnaie étrangère, du moins pour l'importateur ou l'exportateur.

Conséquemment, l'un ou l'autre sera conquis aux risques associé à la variation du taux de change. En admettant que la monnaie du contrat coïncide à la devise du pays exportateur, l'importateur est obligé de payer un montant plus élevé en cas de dévaluation de sa propre monnaie

3. Le risque économique:

Il recouvre de nombreuses définitions et inclus dans le risque politique :

Lorsque les marchandises ne sont pas conformes à la qualité ou à la quantité requise par l'acheteur, les prix peuvent chuter, ou pire, le contrat peut être rompu. Pour l'importateur, les objectifs de vente ou de production ne seront pas atteints si les marchandises livrées n'ont pas la qualité ou la quantité attendue. Une défaillance primordiale des machines peut être la cause, car cela amputera la production du vendeur et fournira un produit de mauvaise qualité.

Il peut s'agir du risque de la hausse anormale ou importante des matières premières ou des éléments du coût de fabrication.

4. Le risque financier :

Le risque financier recouvre le non-respect des engagements contractuels et Il résulte de la détérioration de l'acheteur privé et l'insolvabilité du débiteur qui ne peut plus faire face à ces engagements

Ainsi le risque de non-paiement de sa créance financière est lié à:

- L'absence de garanties bancaires :
- Le défaut de paiement de l'acheteur ;
- L'incapacité d'un vendeur de fournir la quantité nécessaire et la qualité des marchandises.

Section 03 : La naissance de la chambre du commerce international

Le développement du commerce international a donné naissance en 1919 à la chambre du commerce international (international chamber of commerce).

Cette chambre représente mondialement des entreprises d'environ 130 pays, et compte en son sein des milliers d'entreprises. L'une de ses tâches est de faciliter les échanges

commerciaux entre tous les pays, et par conséquent de suivre de près l'évolution, des pratiques commerciales internationales dans les divers secteurs d'activité⁷.

Elle a pour objectif de favoriser, d'encourager les échanges et les investissements et l'ouverture des marchés mondiaux à la libre circulation des biens, services et capitaux⁸.

Les missions de l'ICC sont répartir en trois domaines :

- L'élaboration des règles commerciales applicables au niveau international.
- Résoudre les litiges commerciaux à travers la chbre international d'arbitrage.
- Mettre en place les politiques générales à propos du commerce.

Les règles mises en place par la ICC permettent de guider les entreprises à suivre la bonne conduite des affaires partout dans le monde .Ces règles sont quotidiennement respectées et en cours des milliers de transactions notamment les documents ,les incoterms ,les RUU, RUE suivis à travers le monde.

Les RUU relatives aux Crédits documentaires, Révision 2007, Publication ICC n° 600 (« RUU ») s'appliquent à tous les crédits documentaires (« crédit ») (y compris dans la mesure où elles seraient applicables aux lettres du crédit stand-by), dès lors que le texte du crédit stipule expressément qu'il est soumis à ces règles. Elles lien toutes les parties intéressées, sauf dispositions contraires expressément modifiées ou exclues par le crédit.

Les RUE relatives aux encaissements dans leur version 1995 (publication C.C.L N : 522) s'appliquent à tout encaissement tel que défini à l'article 2, l'orsqu'elles sont incorporées dans le texte de l'ordre d'encaissement visé à l'article 4. Elles lient toutes les parties intéressées à moins qu'il n'en soit convenu autrement de façon expresse ou à moins qu'elles ne soient contraires aux dispositions d'une législation /réglementation nationale, régionale ou locale à laquelle il ne peut être dégénérer.

3.1 .Incoterms :

3.1.1 Définition un incoterm: le terme INCOTERM est aspiré de l'anglais international commercial terms (IN.CO.TERMS). Il s'agit d'une série de termes en 3 lettres.

⁷ ZIDANI Abdelhamid, Mémoire de fin d'étude, Exportation hors hydrocarbures, processus et contraintes, Promotion 2018

⁸ KHARABA IVAN “ la chambre de commerce de Toulouse et l'Algérie » 2018https://www.persee.fr/doc/sfhom_0000-0002_2008_ant_6_1_1084

Ces termes traduisent la distribution des coûts (coût du transport par exemple) et des risques entre les parties. Donc Ils définissent certaines obligations, coûts et risques engendrés par le transfert d'un produit.

Les incoterms ont été élaborés dans le but de fournir une série de règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux les plus couramment utilisés en commerce extérieur. Ces termes définissent les obligations du vendeur et de l'acheteur lors d'une transaction commerciale, le plus souvent internationale⁹

Les incoterms vont épaulé l'acheteur et le vendeur à définir qui d'entre eux va supporter les frais. Ils vont également permettre de définir le moment de la passation du risque. Par contre, il n'explique pas le transfert de propriété ! Cette confusion est faite quelquefois, c'est le paiement absolu de la facture, quel que soit l'incoterm utilisé, qui permet à l'acheteur d'être propriétaire de la marchandise.

Il existe aujourd'hui une liste de onze incoterms qui explique le partage du risque et des coûts entre le vendeur et l'acheteur. La Chambre de Commerce Internationale (CCI) a déterminé de nouveaux incoterms à utiliser à partir du 01 janvier 2020 qui viennent modifier les incoterms 2010 utilisés jusqu'alors. A quoi sert un incoterm ?

Il est essentiel de définir en début d'un appel d'offre quel Incoterm correspond le mieux au besoin de l'acheteur. Votre entreprise est-elle apte gérée le transport ? Le dédouanement ?

Toutes ces questions doivent être posées avant dissertation de la RFQ. L'Incoterm défini doit nettement apparaitre sur l'appel d'offre afin que les fournisseurs construisent leur tarification en fonction de l'Incoterm choisi. Comme vous l'avez compris, l'Incoterm défini va ensuite directement influencer le prix ainsi que la logistique de la livraison entre le vendeur et l'acheteur.

Certaines fois donc, ce sont les acheteurs qui déterminent l'incoterm au moment de l'appel d'offre. D'autres fois ce sont les fournisseurs qui l'exige, comme c'est souvent le cas pour les fabricants asiatiques qui privilégient le FOB pour mettre leurs marchandises à

⁹ S.HADDAD : « le crédit documentaire », éd pages bleues, 2009, P64.

disposition (cela implique que le container est conduit sur un bateau mais que le transport principal reste à payer).

Les INCOTERMS définissent dans le cadre d'un contrat international des obligations réciproque du vendeur et de l'acheteur occasionnées par le déplacement de la marchandise. Ils déterminent¹⁰ :

Les condition de la livraison de la marchandise: à partir de quel moment à quel endroit et sous quelle forme, le vendeur remplit son obligation de délivrance et est en droit d'être payé.

Le moment du transfert des risques entre le vendeur et l'acheteur: chaque terme dispose que ce transfert intervient lorsque le vendeur s'acquitte de son obligation de livrer la marchandise.

La répartition des frais entre le vendeur et l'acheteur: sont répartis entre les partis les frais du transport, de la manutention, d'assurance, de dédouanement import ou export, de droits de douane et de taxes.

Les obligations tenant aux marchandises:

1. Tout vendeur doit fournir une marchandise conforme à celle décrite au contrat de vente et de la facture commerciale correspondante.
2. Les documents dus par le vendeur à l'acheteur : par exemple une facture, un titre de transport, une liste de colisage, des certificats d'origine...etc.
3. Les informations mutuelles à fournir : chaque INCOTERM indique les renseignements qui doivent se communiquer les opérateurs " en temps utile "

3.1.2 L'étude détaillée des incoterms

Les incoterms sont représentés par des sigles de trois lettres. Chacun définit avec précision les droits et obligations de chaque partie¹¹.

¹⁰ Guide pratique des incoterms 2020, édition 2020, p 05 <https://globalnegotiator.com/files/incoterms-2020-francais.pdf>

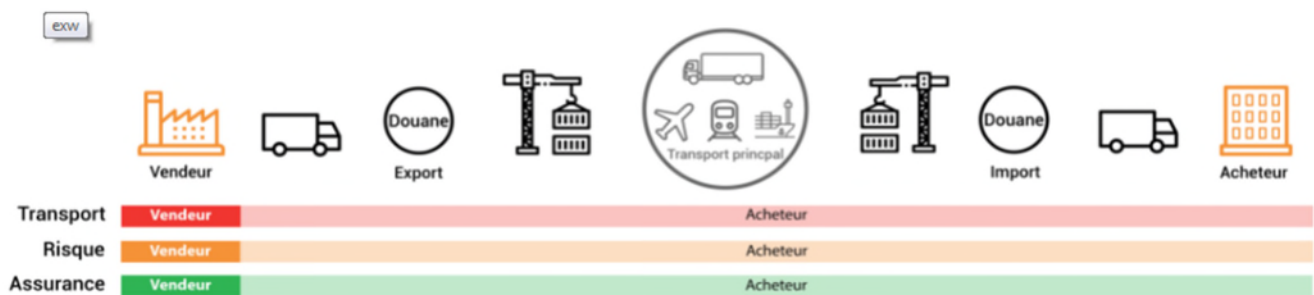
¹¹ MAINFREIGHT « incoterms » http://www.mainfreight.fr/suivi_expedition/incoterms.aspx consulté le 12/04/2021

- **EXW (Ex Works ou à l'usine)**

Lors d'un transport avec l'incoterm EXW (ExWork), L'obligation du vendeur se limite à la livraison de la marchandise dans son local, c'est l'acheteur qui supporte tous les risques et frais inhérents au transport de la marchandise :

- Le transfert du risque s'effectue à la sortie de l'usine du vendeur.
 - Les couts supportés par le vendeur l'or de l'incoterms EXW s'arrête à l'usine du vendeur. Cet incoterm est utilisable pour toute sorte de transport

Figure N °01 : illustration de l'incoterm EXW



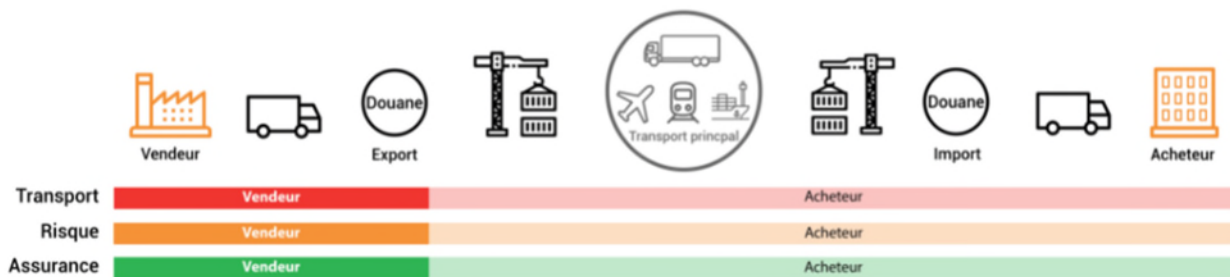
Source : EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020> consulté le 02/06/2021

- **FCA "free carrier": franco transporteur**

L'exportateur s'occupe de charger, transporter et dédouaner la marchandise. L'importateur prend alors en charge le transport jusqu'à son usine.

Cet incoterm est le plus versatile. Il est en fait évalué qu'une transaction internationale sur quatre utilise cet Incoterm. Son avantage essentiel est sa flexibilité dans l'adresse de livraison. Ceci peut être l'adresse du vendeur, un entrepôt, un aéroport etc

Figure N°02 : illustration de l'incoterm FCA



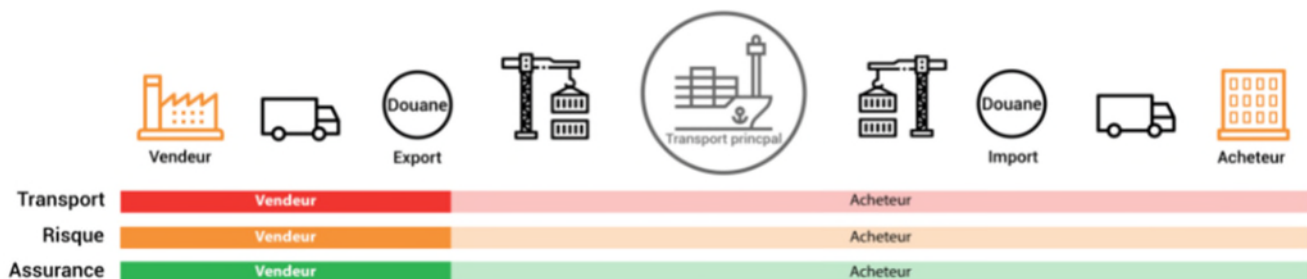
Source : incoterms 2020, EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 ».

- **FAS «free Along Side Ship": franco le long du navire**

Le vendeur remplit son obligation lorsque la marchandise, dédouanée à l'exportation, est placée le long du navire, sur le quai ou dans les allèges au port d'embarquement convenu. À partir de ce moment, l'acheteur supporte tous les frais et risques de perte ou dommage que peut courir la marchandise.

En 2020, l'Incoterm FAS (Free Along side Ship) devait disparaître car utilisé seulement pour certains produits particuliers (minéraux et céréales). Finalement la chambre de commerces n'étudiera pas la mise en place d'un Incoterm particulier pour ces produits particuliers

Figure N°03 : illustration de l'incoterm FAS

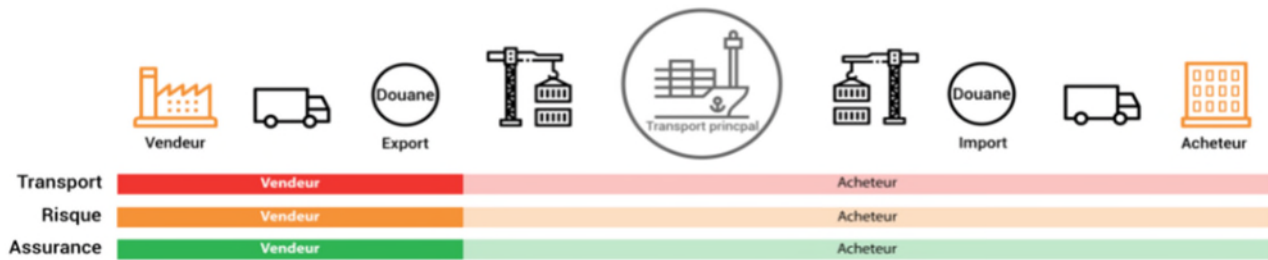


Source : EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020/> consulté le 02/06/2021

- **FOB "free on board" : franco à bord** (port d'embarquement convenu)

L'exportateur est en charge du transport, du dédouanement et des frais associés. L'importateur prend ensuite la relève jusqu'à son usine. La répartition des risques est relativement impartiale entre le vendeur et l'acheteur.

Figure N° 04: illustration de l'incoterm FOB



Source : EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020/> consulté le 02/06/2021

- **CFR "cost and freight": coût et fret** (port de destination convenu)

Le vendeur se charge de payer les frais et le fret maritime pour acheminer la marchandise au port de destination désigné mais le transfert des risques de perte, de dommage et même des frais supplémentaires se fait lorsque la marchandise passe le bastingage du navire.

Cela veut dire que le vendeur organise le transport jusqu'au quai de déchargement. Puis l'acheteur prend le relais jusqu'à son usine. Par contre le risque durant le transport principal n'est pas couvert par le vendeur.

Figure N° 05 : illustration de l'incoterm CFR

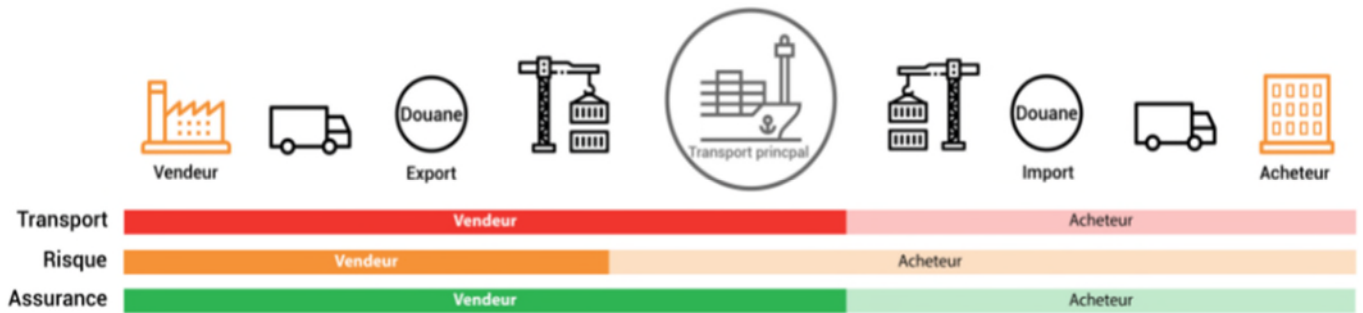


Source : EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020/> consulté le 02/06/2021

- **CIF "cost, insurance and freight"** : (coût, assurance et fret)

Cet Incoterm est similaire à l'Incoterm CFR. Toutefois, le vendeur s'occupe de l'assurance en plus du fret. Cela réduit donc le risque de l'acheteur puisqu'en cas d'incident pendant le transport principal c'est l'assurance du vendeur qui sera sollicitée.

Figure N°06:illustration de l'incoterm CIF



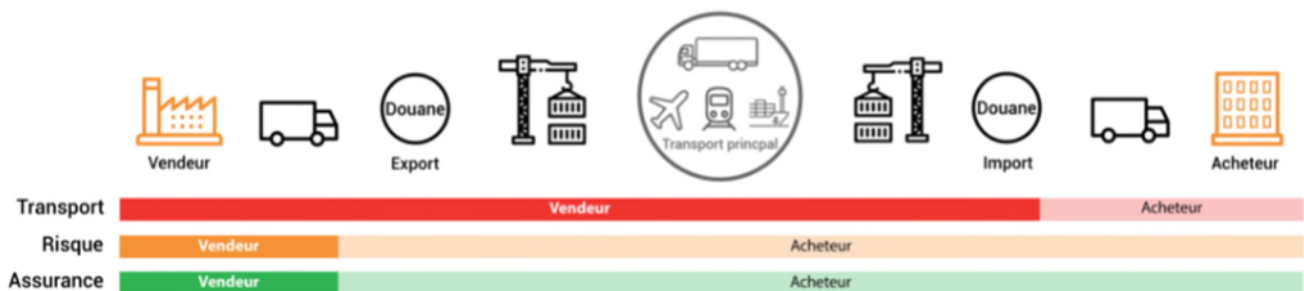
- Source : EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020/> consulté le 02/06/2021

- **CPT « carriage paid to »** : port payé jusqu'à (point de destination convenu)

Le vendeur est en charge de transporter la marchandise jusqu'à la destination finale par voie maritime. L'acheteur se charge alors de dédouaner et réceptionner la marchandise.

Cependant, Le risque de perte ou de dommage ainsi que le risque de frais supplémentaires nés d'événements intervenant après livraison de la marchandise au transporteur sont transférés du vendeur à l'acheteur.

Figure N°07 : illustration de l'incoterm CPT

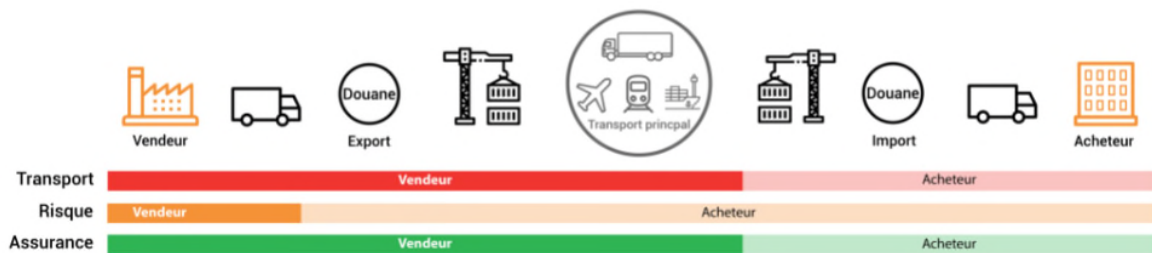


- Source : EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020/> consulté le 02/06/2021

- **CIP "carriage, insurance, paid to" : port payé, assurance comprise jusqu'à** (point de destination convenue)

Le vendeur se charge de livrer le bien jusqu'au lieu choisi par l'acheteur. Le petit avantage de cet Incoterm, c'est que le vendeur doit souscrire à une assurance qui couvre le risque de l'acheteur pendant le transport. L'acheteur s'occupe du déchargement du véhicule puis du transport final.

Figure N°08: illustration de l'incoterm CIP

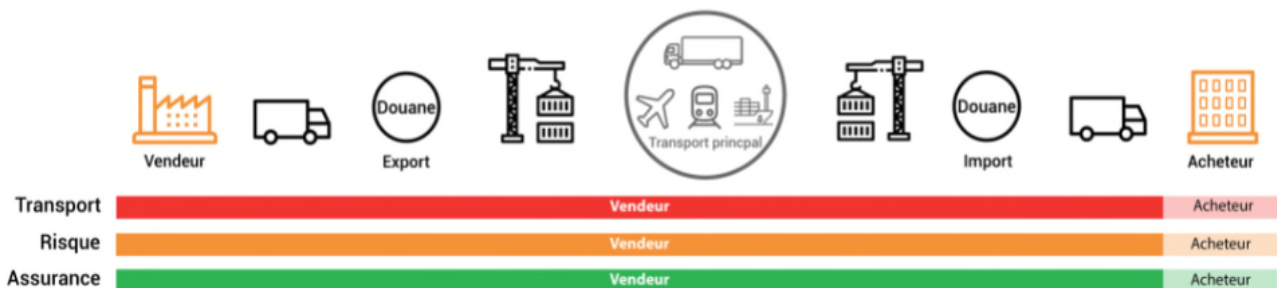


Source : EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020/> consulté le 02/06/2021

- **DDP "delivered duty paid" : rendu droits acquittés**(lieu convenu)

Ce terme représente l'obligation optimale pour le vendeur, dans la mesure où il met la marchandise, non déchargée à l'arrivée, à la disposition de l'acheteur, au lieu convenu dans le pays d'importation. Le vendeur est responsable de l'intégralité des risques et s'occupe du transport et frais annexes de son usine jusqu'à l'usine de l'acheteur. L'acheteur est uniquement responsable du déchargement du véhicule.

Figure N°09 : illustration de l'incoterm DDP

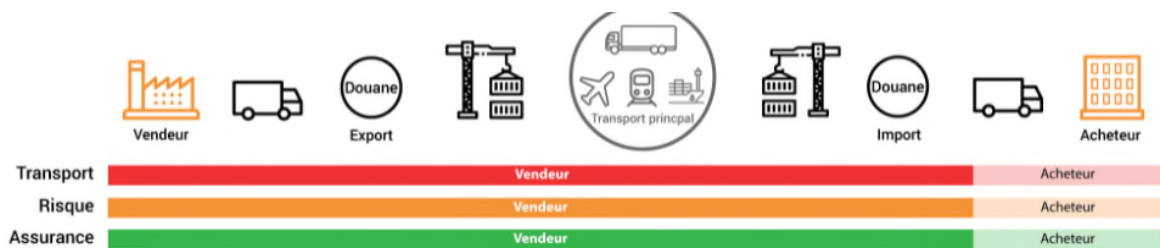


Source : EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020/> consulté le 02/06/2021

- **DAP “ delivery at place ”** :

Le vendeur est en charge de livrer la marchandise jusqu’au lieu convenu par l’acheteur. L’acheteur s’occupe du dédouanement lié à l’importation et doit ainsi s’occuper du déchargement du véhicule.

Figure N°10 : illustration de l’incoterm DAP

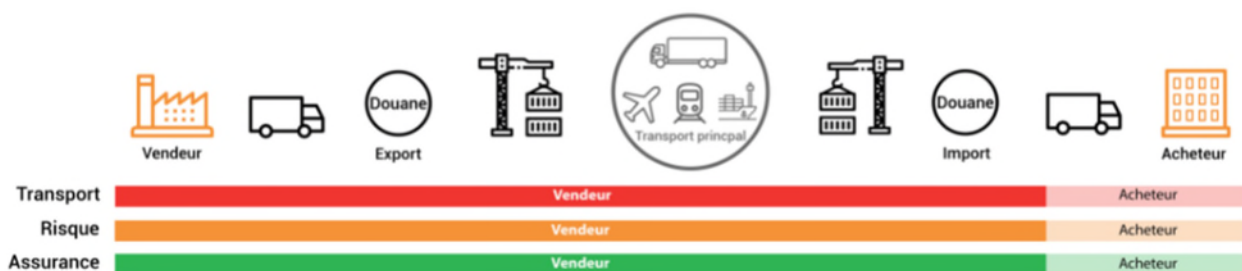


Source : EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020/> consulté le 02/06/2021

- **DAT “ Delivery at terminal ”**

L’exportateur livre la marchandise jusqu’au terminal (ou autre lieu défini par l’acheteur). L’importateur se charge ensuite du dédouanement lié à l’importation et à l’acheminement des biens jusqu’à son usine.

Figure N°11 : illustration de l’incoterm DAT



Source : EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020/> consulté le 02/06/2021

Remarque:

Les incoterms les plus pratiqué en Algérie sont **FOB** et **CFR**. L'utilisation de l'incoterm "**EX .Works**" nécessite l'accord préalable de la Banque d'Algérie.

Aussi faut-il noter que pour les incoterms incluant une police d'assurance, la réglementation algérienne exige que cette police soit inscrite auprès d'un organisme d'assurance algérien (cas du CIF et du CIP).

Tableau N°01: Les modes de transport, leurs caractéristiques techniques, leurs avantages et inconvénients

Mode de Transport	Caractéristiques et Techniques	Avantages	Inconvénients
Maritime	<ul style="list-style-type: none"> -Diversité et adaptation aux matières pondéreuses transportées des différents types de navires. -Utilisation très Répandue du Conteneur : évite les ruptures de charge (gain de temps et de sécurité), réduire le coût de la manutention et des assurances. 	<ul style="list-style-type: none"> -Adapté aux expéditions lointaines -Prix avantageux sur certaines destinations. -Absence de rupture de charge -Possibilité de stockage dans les zones portuaires. -Faible consommation d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> -Délais et sécurité parfois aléatoires -Fréquence des départs -Certaines lignes ne Transportent pas de Conteneurs. -Assurances et emballages plus Onéreux.
Aérien	<ul style="list-style-type: none"> -Appareils mixtes et tout cargo. -Chargement en ULD (Unité de chargement). 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidité, Sécurité, pour les marchandises -Diminution des frais financiers et de stockage. -Emballages et assurances moins couteux. 	<ul style="list-style-type: none"> -Coût au kilo relativement élevé -Peu adapté aux Marchandises de faibles valeurs -capacité limitée -Rupture de charge

Routier	<ul style="list-style-type: none"> -pratique de la Conteneurisation et Possibilité de combiner rail et route. 	<ul style="list-style-type: none"> -Délais relativement courts -Complément indispensable des Autres modes de transport -souplesse d'utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> -Délais et sécurité variables -Coût élevé pour les Destinations -Peu adapté aux grandes quantités
Ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> -Expédition par wagon isolé entre 5 et 60 tonnes de marchandises et possibilité de trains entiers pour des tonnages supérieurs. -Diversité du matériel disponible et utilisation de caisses mobiles. 	<ul style="list-style-type: none"> -Développement du transport combiné. -Coût avantageux et rapidité pour les longues distances. -Multiplication des délais garantis. 	<ul style="list-style-type: none"> -Inadapté aux distances courtes. -Ruptures de charge. -Limité du réseau ferroviaire.
Fluvial	<ul style="list-style-type: none"> -Utilisation des voies navigables naturelles et des canaux. 	<ul style="list-style-type: none"> -Prix très bas. -adapté aux marchandises pondéreuses. 	<ul style="list-style-type: none"> -Réseau fluvial limité -lenteur et donc immobilisation de la marchandise pendant le transport.
Colis postaux	<ul style="list-style-type: none"> -Expédition dans le monde entier de colis et de marchandises en petite quantité. -Simplicité et diversité des services. 	<ul style="list-style-type: none"> -formalités douanières simplifiés -Nombreux points de dépôt. -Livraison à domicile dans les zones les plus éloignées. 	<ul style="list-style-type: none"> -Poids et dimensions très limités. -Pas de réduction possible sur les prix. - Délais non garantis.

Source: HUBERT de la Bruslerie, (2017). Analyse financière, information financière, diagnostic et évaluation édition 4^{ème}, Dunod, Paris, p 70.

3.1.3 Classification des incoterms :

Les incoterms sont classés en fonction du : risque, mode de transport, groupe (incoterm).¹²

a. Le classement en fonction du risque

Une première distinction qui porte sur les risques permet de placer les opérations en :

- « Vente au départ », auquel cas la marchandise voyage sur le transport principal aux risques et périls de l'acheteur.
- « Vente à l'arrivée », auquel cas la marchandise voyage sur le transport principal aux risques et périls de vendeur.

b. Classification selon le mode de transport

Le tableau suivant nous montre la classification selon le mode de transport

Tableau N°02 : La famille des incoterms

Mode de transport	Incoterms
Tous modes de transport	EXW, FCA, CPT, CIP, DUP, DAP, DDP
Transport maritime ou fluvial	FAS, FOB, CFR, CIF

Source : établi par nos même a partir de www.douane.gov.fr

Les INCOTERMS sont divisées en 4 familles (E, C, F, D). Les obligations du vendeur vont en s'accroissant de l'INCOERMS E à l'INCOTERMS D et inversement elles vont en décroissant pour l'acheteur

¹² MERRI NABIL, MEMOIRE MASTER, Les procédures d'importation à l'international ,Promotion2018/2019.

Tableau N°03 : Classement par famille

Famille	Signification
E	Mise à disposition des marchandises dans les locaux du vendeur.
F	Livraison à un transporteur désigné par l'acheteur.
C	Conclusion du contrat de transport sans prendre les risques postérieurs à l'embarquement ou à l'envoi.
D	Le vendeur doit assumer tous les coûts et les risques de la marchandise jusqu'à destination.

Source : élaboré par nos soins.

3.1.4 Avantages des incoterms :

Se référer à l'un des incoterms, dans un contrat commercial, est d'une façon rapide pour les deux parties de préciser les responsabilités respectives. Un terme fixe les responsabilités de chaque partie, quant aux dispositions à prendre, pour le transport des marchandises, l'attribution des coûts individualisés qui sont associés au transport, ainsi que le moment où le risque de dommage ou de perte passe de l'acheteur au vendeur. Une annotation à l'un des "incoterms" a deux objectifs:¹³

- tout d'abord éviter la nécessité d'énoncer toutes les obligations des deux parties au contrat;
- écarter la possibilité que les parties au contrat interprètent différemment les termes.

3.2 Les documents utilisés en matière de commerce extérieur :

La négociation commerciale passe par plusieurs étapes qui se concrétisent par plusieurs documents qui ne sont ni des offres ni des contrats.

Les transactions commerciales internationales étant situées sur des territoires éloignés les uns des autres, donc il faut établir un nombre de document prouvant que de part et d'autre transaction commerciale internationale entraîne des échanges d'informations entre le fournisseur et le client. On peut donc distinguer:

¹³LE MOCI « avantages et inconvénients » 2011 <https://www.lemoci.com/a-avantages-et-inconvenients-nos-10-criteres-dappreciation/> consulté le 01/06/2021

3.2.1 Les documents de prix :

- **La facture pro-forma :**

C'est une offre commerciale ou une sorte de devis prévoyant la facture définitive qui comprend toutes les spécificités nécessaires et qui est destinée à l'acheteur qui en a besoin pour obtenir l'autorisation d'importer la marchandise ou pour obtenir des devises pour régler ses achats.¹⁴

Cette facture ne devient véritable contrat que si l'importateur signifie son accord et sert généralement en cas de règlement par Credoc de document de domiciliation et ouverture de la lettre de crédit

Elle doit reprendre les caractéristiques de la marchandise : la qualité, le prix ainsi que les modalités de paiement.

- **La facture définitive:**

C'est l'élément de base qui cristallise toute transaction commerciale. Elle est faite par le vendeur. Non seulement elle matérialise la créance née de la vente, mais permet aussi la vérification de la correspondance des caractéristiques aux stipulations de la commande, l'établissement de la déclaration de sortie et assure le dédouanement des marchandises à destination. C'est un document indispensable pour le paiement des marchandises mais également pour le calcul des droits et taxes dans le pays importateur.

Elle reprend généralement : l'identité des deux parties, la nature et la qualité de la marchandise, le numéro de commande ou de contrat, les quantités, le prix unitaire et global ainsi que les frais accessoires, la date d'émission, les délais de livraison, les modalités d'expédition.¹⁵

- **La facture consulaire:**

C'est une facture commerciale, nécessaire dans certains pays, visée par le consulat du pays importateur installé dans le pays exportateur. Elle atteste que le fournisseur est bien établi dans la circonscription territoriale contrôlée par ce consulat, et que les prix facturés sont les prix pratiqués dans le marché du pays du fournisseur.

¹⁴ ASSAS Djafer, Conception et réalisation d'un Système d'information pour le service de facturation, promotion 2016.

¹⁵Guide du commerce extérieur, Bank Entreprises, édition 2010, p 13.

- **La facture douanière:**

C'est une pièce sur laquelle la facture commerciale est reprise, établie par l'exportateur sur un imprimé imposé par l'administration des douanes du pays importateur pour le dédouanement de la marchandise.

- **La facture provisoire**

Ce type de facture est établi par le vendeur lorsqu'il ne dispose pas de tous les documents lui permettant d'établir une facture commerciale ou lorsque l'expédition concerne des marchandises dont certaines caractéristiques sont susceptibles de changer en cours d'expédition nécessitant des ajustements de prix. Elle est suivie obligatoirement d'une facture commerciale.

3.2.2 Les documents de transport:

1. Le Connaissance Maritime (Bill of Lading):

De tous les moyens de transport, le transport maritime est celui qui peut charger le plus de marchandises en commerce international. Il est pratiquement le seul moyen économique pour transporter de grands volumes de marchandises entre des pays éloignés.¹⁶

Dans cette optique, il est utilisé un document de valeur particulière, appelé "*connaissance maritime*". Le connaissance est délivré par le capitaine du navire, qui reconnaît avoir pris possession de la marchandise et s'engage à l'acheminer jusqu'au port de débarquement.

Ce document dispose d'une particularité d'être à la fois : un titre de propriété, un contrat de transport et un récépissé d'expédition remis au chargeur.

Il peut être établi soit :

- à une personne dénommée (*straight consigned*) : il n'est pas endossable.
- au porteur (*bearer*) : Il appartient à celui qui le détient. En cas de perte ou de vol, l'acheteur encourt le risque de perdre sa marchandise
- à ordre (*to order*) : Ce connaissance est transmissible par endossement

Le connaissance se caractérise par la pluralité d'exemplaires car il est d'usage de l'émettre en deux, trois et même quatre exemplaires négociables. L'ensemble de ces

¹⁶ Pasco. C « commerce international », édition Dunond, Paris, p 59

connaissements constitue « un jeu complet de connaissance ». Il est important de noter que le code de commerce algérien prévoit au moins deux originaux, un pour le chargement et l'autre pour le capitaine mais un seul exemplaire suffit pour retirer la marchandise.

Des mentions spéciales peuvent compléter le connaissance à savoir :

- La mention : **clean** (net de réserves) : atteste le bon état des marchandises au moment de leur prise en charge.
- La mention : **on board** (à bord) : Le connaissance daté et signé portant cette mention, atteste le chargement effectif de la marchandise sur le navire à la date de signature.
- La mention : **received for shipment** (reçu pour embarquement) : Cette mention n'atteste pas l'embarquement effectif de la marchandise, elle n'assure que sa prise en charge par la compagnie de transport.
- La mention : **dirty** (surchargé) : Ce connaissance comporte des réserves de la compagnie sur la qualité ou l'état des marchandises chargées.
- La mention : **on deck** (en pontée) : Dans ce cas, la marchandise est entreposée sur un espace non couvert du navire.
- La mention: **transbordement** (autorisé / interdit) : Le connaissance peut porter une mention concernant l'autorisation ou l'interdiction du transbordement : le chargement ou le déchargement des marchandises d'un navire à un autre au cours du transport maritime.

En Algérie, les banques exigent généralement que le connaissance porte les mentions "**clean**" et "**on board**" pour qu'il soit accepté dans les remises et les crédits documentaires. Cependant, la mention "**received for shipment**" (reçu pour embarquement) qui ne constitue pas la preuve de l'expédition, est strictement interdite

- **La Lettre de Transport Aérien (LTA ou Air Way Bill) :**

Ce document est établi par la compagnie aérienne ou un agent agréé, sur les instructions de l'expéditeur et sous sa responsabilité. C'est un simple récépissé d'expédition émis en trois originaux sous forme nominative par une compagnie de transport aérien ou son représentant. Il n'est pas donc transmissible par endos¹⁷

¹⁷Convention de Varsovie du 12/10/1929 régissant le transport aérien.

Pour retirer la marchandise de l'aéroport, le propriétaire doit présenter un titre appelé « avis d'arrivée » établi et envoyé par la compagnie aérienne au destinataire des marchandises. Dans la mesure où cet avis serait établi au nom de la banque, celle-ci doit à son tour établir un bon de cession bancaire (BCB) à l'importateur pour lui permettre de prendre possession de son bien.

- **La Lettre de Transport Routier (LTR ou Truck Way Bill) !¹⁸**

L'avantage de ce mode de transport consiste dans sa souplesse d'adaptation et dans ses délais relativement courts (selon l'état des infrastructures routières et des procédures douanières)

La LTR est un simple reçu d'expédition nominatif qui atteste le chargement et l'expédition de la marchandise par camion. Elle ne constitue pas un titre de propriété, et n'est donc pas négociable.

- **Le Duplicata de la Lettre de Voiture Internationale (DLVI ou Rail Way Bill) :**

C'est un type de transport adapté aux longues distances et aux tonnages importants. C'est un récépissé d'expédition de marchandise par la voie ferroviaire. Ce document est constitué de six feuillets dont l'un, timbré et libellé à la date et au nom de la gare de départ, porte la mention "duplicata de lettre de voiture" et constitue la preuve de l'expédition de la marchandise.

Le DLVI est établi par l'expéditeur et la compagnie de transport, à personne dénommée. Il n'est donc pas endossable et ne constitue pas un titre de propriété.

- **Le transport combiné et les documents de transport multimodal**

Le transport combiné désigne l'emploi successif de deux ou plusieurs modes de transport (aérien, maritime...) pour l'acheminement d'un envoi de marchandises;

La combinaison peut se faire selon plusieurs modalités (rail-route, route-mer, route-air...) mais dans tous les cas est représentée par un unique document ou contrat de transport, le document de transport combiné, « combined Transport Bill of Lading), appelé familièrement le « porte à porte » ou « dor to dor », qui est un document couvrant au moins deux modes de

¹⁸ SINGLE WINDOW FOR LOGISTICS ; document de transport <https://logistics.public.lu/fr/formalities-procedures/required-documents/cargo-documents.html>

transport (transport multimodal).

- **Le Récépissé Postal:**

Établi sous forme nominative par les services de la poste pour les expéditions dont le poids n'excède pas 20 Kg. La banque peut donc demander que la marchandise soit expédiée à son adresse.

3.2.3 Les documents d'assurance :

Quelque que soit le type de transport utilisé, la marchandise est exposée à des risques qu'il convient de couvrir tels que les risques d'avarie, de détérioration, de perte, de vol...etc.

Pour se prémunir contre ces risques le vendeur où l'acheteur doit souscrire une assurance. On distingue trois types de documents d'assurance:

- **Police d'assurance:¹⁹**

C'est un document type émis par une compagnie d'assurance ou ses agents. C'est un contrat par lequel la compagnie d'assurance (assureur) s'engage moyennant une rémunération convenue (prime) à indemniser aux conditions générales et particulières et pour des risques déterminés, les avaries ou la perte que peut subir la marchandise lors de son transport à une personne appelée "assurée".

- **Certificat d'assurance:**

C'est un document établi par une compagnie d'assurance ou ses agents, attestant l'existence d'une police d'assurance. Il rappelle en général les principales caractéristiques du contrat.

- **Avenant d'assurance:**

C'est un document attestant une modification ou une addition à une police d'assurance déjà établie.

3.2.4 Les documents douaniers :

Les déclarations en douanes sont visées par l'administration douanière du pays importateur et sont établies sur des imprimés spécifiques. Il s'agit principalement des formulaires D6 pour l'exportation et D10 (**ANNEXE 01**) (ou D3) pour l'importation. Ces

¹⁹ Document interne de la banque BADR.

documents consiste particulièrement le tarif douanier, la date de dédouanement et la valeur de la marchandise sous douane

3.2.5 Les documents annexes :

- **Certificat d'origine :(ANNEXE 02)**

C'est un document établi par l'administration des douanes du pays de l'exportateur ou généralement la Chambre de commerce pour attester l'origine de la marchandise. Une attestation d'origine peut être annexée à la facture, il suffit de la faire viser par la chambre du commerce, on parle alors de visa d'origine. Il existe aussi un certificat d'origine consulaire délivré par le consulat ou l'ambassade du pays importateur attestant la validité du certificat d'origine.

- **Certificat sanitaire: (ANNEXE 03)**

Il se rapporte à certaines marchandises comestibles, il est établi par un vétérinaire ou un organisme sanitaire officiel. Ce document peut concerner des animaux morts ou vivants, on parle alors de certificat vétérinaire ou des plantes, fleurs fruits ou semences et c'est le **certificat phytopathologique** ou **phytosanitaire** qui est un certificat établi par un organisme officiel attestant la bonne qualité de la marchandise.

- **La note de poids ou note de colisage**

C'est un document qui reprend les poids bruts et nets des marchandises et les conditions d'emballage ainsi que les références de la facture correspondante.

- **Le certificat d'inspection**

Document établi par un organisme spécialisé et compétent énumérant les constatations faites dans le cadre des instructions reçues sur certaines marchandises se trouvant généralement dans une fabrique, port ou aéroport avant embarquement.

Toute transaction comporte des risques contractuels qu'il importe de limiter. C'est la finalité du contrat écrit de prévoir toutes les situations possibles et préserver au mieux les intérêts des parties. Il constituera alors une protection juridique efficace.

Au moment où la transaction revêt de surcroît international, des difficultés supplémentaires apparaissent : risques de malentendus étant donné l'usage de langues étrangères, manœuvres dilatoires de parties géographiquement éloignées, et diversité des systèmes juridiques en présence. Favorablement des conventions internationales ont permis

d'égalisé le droit de la vente internationale et des clauses spécifiques permettent de prendre en compte ces écueils.

Conclusion au chapitre :

La banque représente un lien entre les opérateurs, elle facilite les transactions commerciales internationales et offre des garanties bancaires au profit de ces clients. Concernant l'importateur et l'exportateur, le choix de la technique de paiement est très essentiel pour diminuer les risques transfrontaliers.

Tout au long de ce chapitre, nous avons expliqué quelques notions de base sur le commerce international. On a abordé par le développement et l'évolution du commerce international entre les nations et en Algérie en particulier .Ensuite on a parlé sur les risques inhérents au commerce international

Enfin nous avons procédé à l'étude détaillée des incoterms et les documents nécessaires à la réalisation des transactions avec l'extérieur.

Chapitre 02 :
**Les instruments et les
moyens de paiement dans le
commerce international**

Introduction :

Pour remédier aux risques liés aux transactions commerciales divers de moyens de paiement ont été mis en place. Tels que la monnaie de facturation, les délais de règlement, le mode de paiement et les techniques de paiement de façon à satisfaire l'importateur et l'exportateur.

L'importateur désire recevoir sa marchandise avec meilleur prix tandis que l'exportateur souhaite vendre en dégageant un bénéfice.

Cependant, en vue de conserver une certaine transparence dans le contrôle des échanges la réglementation internationale stipule que toute opération d'importation ou d'exportation de biens et /ou services est conditionnée par une domiciliation bancaire.

Dans ce chapitre on va présenter les différents moyens et techniques de paiements du commerce international, choisis par l'exportateur et l'importateur pour le règlement des différentes transactions internationales.

On va présenter les instruments de paiement classique du commerce international, ainsi les différentes techniques à court, moyen et à long terme ensuite les techniques documentaires et non documentaire ainsi que leurs caractéristiques, leur avantages et inconvénients et leurs déroulements.

Section01 : La domiciliation bancaire

Conformément à l'article 30¹ « la domiciliation consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu d'un numéro à l'attribution d'un numéro de domiciliation par intermédiaire agréé domiciliataire de l'opération commerciale. Ce dossier doit contenir l'ensemble des documents relatifs à l'opération commerciale »

En effet, La domiciliation bancaire est une formalité administrative qui permet le suivi des transactions commerciales, de point de vue des dispositions réglementaires du commerce extérieur et de changes.

Le principe général du suivi est que pour tout flux physique autorisé, qui se matérialise par un transfert de marchandises, doit correspondre à un flux financier réalisé dans le respect des dispositions de transferts et de mouvements de capitaux.

1.1. La domiciliation des importations

Le règlement de la banque d'Algérie n° 91 /12 du 14/08/1991 rend la domiciliation préalable et obligatoire de toute opération commerciale dans le cadre du contrôle du changes.

¹Règlement de la banque d'Algérie n 07-01 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devise. L'article 30.

Avant toute opération d'importation, l'importateur doit passer par une opération de domiciliation et choisir une banque domiciliaire agréé capable d'effectuer les opérations d'importation et les formalités bancaires prévus par la réglementation du commerce extérieur et des échanges à l'international .

La domiciliation d'une opération d'importation consiste :

- **Pour l'importateur** : À désigner une banque « intermédiaire agréée » auprès de laquelle il s'engage à effectuer l'ensemble des opérations et formalités bancaires prévues par les réglementations en vigueur

- **Pour la banque** : À ouvrir un dossier de domiciliation et à collecter tous les documents prouvant l'introduction de l'objet de l'importation en territoire nationale et son règlement se fait d'une manière régulière.

1.1.1. Ouverture de dossier de domiciliation

- ❖ Le client se présente à la banque pour domicilier son importation munie des contrats ou de tout autre document équivalent (facture pro-format).
- ❖ Il vérifie les informations liées à la nature de la réalisation, la conformité de la signature et également la nature de la marchandise. Cette dernière doit être conforme aux listes des produits autorisés à l'importation (**ANNEXE 04**).
- ❖ Il vérifie l'existence du solde nécessaire pour le règlement de l'importation après calcul de la contre-valeur en dinars du montant en devise .
- ❖ Les documents sont ensuite transmis au chef de l'agence pour appréciation .
- ❖ Pour les demandes rejetées, les documents sont restitués au client .
- ❖ Pour les autres demandes, l'agent procède à l'ouverture du dossier de domiciliation en mettant tous les documents dans une chemise « fiche de contrôle », FDI pour les importations à délais normal (inférieur à 6mois) et FDIP pour les importations à délais spécial (supérieur à 6 mois).

La fiche de contrôle doit renseigner sur :

- ❖ Nom du guichet domiciliaire
- ❖ Numéro d'agrément attribué par la banque domiciliaire
- ❖ Nom ou raison sociale et adresse de l'importateur
- ❖ Date d'ouverture du dossier
- ❖ Date de vérification (3 mois après domiciliation)
- ❖ Date d'inventaire (8 mois après domiciliation)

- ❖ Date d'établissement du bilan (9 mois après domiciliation)
- ❖ Date de décision de la banque
- ❖ Date du contrat commercial
- ❖ Pays d'origine et termes de vente
- ❖ Le montant en devise de a contre-valeur en dinars.

L'ouverture d'un dossier de domiciliation donne lieu à la tenue de répertoire prévue par la réglementation de la banque domiciliaire en l'une des formes suivantes :

- ❖ Pour les importations à délais normal : tenir un répertoire DI
- ❖ Pour les importations à délais spécial : tenir un répertoire DIP

1.1.2. L'attribution du numéro de domiciliation

Pour chaque domiciliation, il est attribué un numéro de 21 chiffres et 03 lettres, se répartissant en 08 cases de la manière suivante ?

Tableau N° 04: attribution de numéro de domiciliation

A	B	C	D	E	F	G	H
XX	XX	XX	XXXX	X	XX	XXXXXX	XXX

Source : FERHANI Siham, Mémoire de Master, Financement des importations par le crédit documentaire.

- **Case A :** 02 chiffres correspondant au code de la wilaya (exemple : Bejaia 06)
- **Case B :** 02 chiffres correspondant au code d'agrément de la banque (exemple BADR 04)
- **Case C :** 02 chiffres correspondant au code d'agrément du guichet domiciliaire (exemple : BADR Bejaia 01)
- **Case D :** 04 chiffres correspondant à l'année de l'ouverture du dossier de domiciliation (exemple : 2020)
- **Case E :** 01 chiffre correspondant au trimestre d'ouverture de domiciliation
- **Case F :** 02 chiffres indiquant la nature de l'opération selon la nomenclature suivante :
 - ✓ 10 : lorsqu'il s'agit d'une importation non réaliser par contrat
 - ✓ 12 : lorsqu'il s'agit d'une importation liée à un marché de travaux
 - ✓ 13 : lorsqu'il s'agit d'une importation liée à un contrat d'étude
 - ✓ 14 : lorsqu'il s'agit d'une importation liée à un contrat de fourniture
 - ✓ 15 : lorsqu'il s'agit d'une importation liée à un contrat de fourniture clés ou produit en main

²: FERHANI Siham, Mémoire de Master, Financement des importations par le crédit documentaire promotion 2015.

- ✓ 16 : lorsqu'il s'agit d'une importation liée à un contrat d'architecture
- ✓ 17 : lorsqu'il s'agit d'une importation liée à un contrat de brevet ou d'exploitation de licence
- **Case G** : 05 chiffres extraits du répertoire correspondant au numéro d'ordre chronologique des dossiers de même nature ouverts au cours du même trimestre :
 - ✓ Les numéros allant de 00.001 jusqu'à 79.999 indiquent les dossiers DI.
 - ✓ Les numéros allant de 80.000 jusqu'à 99.000 indiquent les dossiers DIP.
- **Case H** : code de la monnaie de facturation selon la nature ISO (03 lettres)
Exemple : EUR = euros USD = dollar américain

1.2.3. Dispenses :

Sont soumises à l'obligation de domiciliation bancaire aux préalables³:

- les importations dites sans paiement réalisé par les voyageurs pour leur usage personnel conformément aux dispositions des lois de finances.
- Les importations dites sans paiement réalisées par les nationaux immatriculés auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger lors de leur retour définitif en Algérie conformément aux mesures des lois de finances.
- Les importations dites sans paiements réalisées par les agents diplomatiques et consulaires et assimilés ainsi que ceux des représentations des entreprises et des établissements publics à l'étranger placés sous l'autorité des chefs de missions diplomatiques lors de leur retour en Algérie conformément aux dispositions des lois de finances.
- Les importations dites sans paiement d'une valeur inférieure à 100.000 DA réalisées par le débit d'un compte devises ouvert en Algérie⁴
- Les importations d'échantillons, de don et marchandises reçus dans le cas de la garantie et les importations soumises à taxation forfaitaire.
- Les importations de marchandises d'origine étrangères réalisées sous le régime douanier suspensif sauf quand elles font l'objet d'une autorisation de transfert de devises vers l'étranger.

1.1.4 Le suivi et la gestion du dossier de domiciliation des importations

La gestion d'une domiciliation import se fait en suivant 03 étapes :

³ KPMG, « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », édition KPMG, Algérie, 2012.

⁴ KPMG, « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », édition KPMG, Algérie, 2012, P 60.

1.1.4.1 le transfert des fonds

Quel que soit le mode de paiement retenu, le transfert des devises est effectué sur la base des documents représentant la contrepartie physique, les transferts en devise sont réalisés conformément aux clauses contractuelles et en conformité avec les accords éventuels régissant les relations financières de l'Algérie avec les pays fournisseurs et les règles usnées internationales.

L'importateur peut, après justification de l'expédition des marchandises à destination directe et exclusive du territoire douanier algérien et présentation des facteurs définitives, faire procéder aux opérations de transfert de fonds en faveur de son fournisseur. Les transferts peuvent s'effectuer sous différentes formes qui sont les suivantes

- Sur la base des factures définitives visées par l'importateur résidant accompagnés des attestations de services fait y afférents, lorsqu'il s'agit d'importation des services
- Versement des acomptes pour l'importation des biens d'équipements prévus au contrat commercial, dans la limite de 15 % du montant de l'opération, subordonnés à tous les cas à une caution bancaire
- Lors de la réalisation d'un crédit documentaire, et ce en respect des dispositions réglementaires d'ouvertures
- Le transfert peut également s'effectuer sur la base des documents douaniers de mise à la consommation des marchandises appelés Couramment Paiement Émis (CPE).

1.1.4.2 Apurement⁵

L'apurement des dossiers de domiciliation à l'importation consiste pour l'agence domiciliaire de s'assurer de la conformité et de la régularité de l'opération suivant la réglementation bancaire et des changes en vigueur et ce jusqu'à sa réalisation financière. L'apurement d'un dossier s'effectue en deux étapes à savoir, l'inventaire du dossier et l'établissement du bilan.

➤ L'inventaire

L'agence domiciliaire doit s'assurer du bon déroulement de l'opération à délai normale (FDI) dans les 3 mois qui suivent la réalisation physique de l'opération et de l'opération à délai spécial (FDIP) dans les 3 mois après le dernier règlement de l'opération.

⁵Kamel. Chehrit, «techniques et pratiques bancaires », édition collection Guides-plus, Alger, 2004, p 100.

L'opération de contrôle consiste à dresser l'inventaire des pièces constituant le dossier de domiciliation. Ces contrôle doit être effectué de sorte que les dossiers concernés soient prêts à l'apurement, cette vérification doit toucher les pièces suivantes essentielles à l'apurement :

- ✓ Les copies des documents d'expédition (connaissance, lettre de transport aérien) ou autre documents reconnu comme tel
- ✓ Les copies des factures définitives
- ✓ Le contrat commercial
- ✓ Le document douanier exemplaire, à réclamer en cas de défaut, au bureau des douanes concerné avec une copie à la direction générale de cette institution
- ✓ Attestation de service fait
- ✓ La ou les formules statistiques dûment annotées
- ✓ Le message Swift relatives aux transferts des fonds vers l'étranger.

L'inventaire peut donner lieu à 02 constats :

- ✓ Cas de dossier complet : donc il y a lieu d'établir le bilan
- ✓ Cas de dossier incomplet : il y a lieu de veiller à le compléter par les documents manquant.

➤ **Le bilan de l'apurement**

Dès que toutes les pièces sont réunies, il s'agit de vérifier que la valeur des marchandises importées est en conformité avec celle domiciliée et dédouanée. En fonction des résultats de la conformation de la Valeur Nette Transférée (VNT) et la Valeur Dédouanée (VD), les décisions sont :

- Déclarée apurés les dossiers dont le montant de la facture commerciale correspond à celui de la valeur déclarée en douane telle qu'elle figure sur le document douanier ($VNT=VD$).
- Déclarées en insuffisance de règlement des dossiers dont la valeur nette déclarée est inférieure à la valeur déclarée en douane ($VNT < VD$).
- Déclarée en excédent de règlement des dossiers dont la valeur nette déclarée est supérieure à la valeur déclarée en douane ($VNT > VD$).

Les dossiers apurés sont déclarés à la banque d'Algérie et conservé au niveau de l'agence pendant une durée de cinq (05) ans.

1.1.4.3 les compte rendus

Les dossiers de domiciliation des importations doivent faire l'objet de comptes rendus semestriels (le 30 avril et le 31 octobre de chaque année) adressé à la banque centrale qui est

établis sur le modèle de la banque centrale TDI ou TDIP⁶. Ces états récapitulatifs sont accompagnés d'un bordereau de transmission, des fiches de contrôle, des listes des dossiers de transmission comportant une insuffisance ou un excédent de règlement ainsi que d'un bulletin d'apurement pour les dossiers non apurés.

1.2. La domiciliation des exportations

Comme pour les importations, toute opération d'exportation de marchandises ou de services est soumise à une domiciliation préalable, sauf dispositions particulières pour certaines opérations exceptionnelles. Avant l'ouverture du dossier de domiciliation, les banques doivent s'assurer que les conditions légales et réglementaires liées à l'exportation de biens ou services sont réunies.⁷

La domiciliation bancaire d'une exportation de marchandises ou services consiste à un exportateur résident, de faire choix, avant la réalisation de son exportation, d'une banque ayant la qualité d'intermédiaire agréée auprès de laquelle il s'engage à accomplir les opérations et les formalités bancaires prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le cas des exportations, on distingue deux types de domiciliation :

* **La domiciliation des exportations à court terme** où le règlement s'effectue dans un délai inférieur à 120 jours (4 mois).

* **La domiciliation des exportations à moyen terme** où le règlement s'effectue dans un délai supérieur à 120 jours. Ces exportations doivent être préalablement autorisées par les services du contrôle des changes de la Banque d'Algérie.

L'exportateur est tenu de :

- indiquer sur la déclaration en douane les références de la domiciliation bancaire du contrat d'exportation.
- procéder au rapatriement du produit de leurs exportations à la date d'exigibilité du paiement indiqué sur le contrat.

1.2.1 Ouverture du dossier de domiciliation :

Comme pour les importations, la domiciliation des exportations est subordonnée à la présentation par le client d'une "demande d'ouverture de dossier de domiciliation exportation" (demande d'imputation bancaire) et du contrat commercial (ou de la facture pro-forma). Après vérification matérielle de ces documents, le banquier appose le cachet de "domiciliation exportation" et procède ensuite à :

⁶ Kamel.Chehrit, «techniques et pratiques bancaires », édition collection Guides-plus, Alger, 2004, p 100.

⁷Hamed Hayet, « le financement de du commerce international au niveau d'un banque», mémoire de fin d'étude ; UMMTO , promotion 2011/2012.

- ✓ l'attribution d'un numéro d'ordre chronologique ;
- ✓ la comptabilisation des commissions et taxes à prélever.
- ✓ l'établissement de la fiche de contrôle réglementaire pour l'enregistrement des renseignements concernant la transaction et le suivi du dossier de domiciliation.

1.2.2 Gestion du dossier de domiciliation:

La période de gestion du dossier de domiciliation d'une exportation est comprise entre sa date d'ouverture et sa date d'apurement. Pendant cette période, l'agence domiciliataire doit suivre le dossier et intervenir tant que cela est nécessaire. Elle doit s'assurer également du rapatriement du produit de l'exportation le cas échéant, et cela conformément aux instructions de la Banque d'Algérie

➤ **Règlement financier:**

L'exportateur est tenu de rapatrier les fonds dans les délais fixés par la réglementation de changes .Une fois le produit de l'exportation est rapatrié, le banquier procède à sa distribution comme suit⁸:

- ✓ 40% du montant de la facture à porter au crédit du compte en Dinar de la relation.
- ✓ 60% en devises, dont :
- ✓ 20% pouvant être utilisées librement par le client sous réserve de rapatrier les fonds avant six mois à compter de la date d'expédition.
- ✓ 40% que le client ne pourra utiliser que pour le règlement en devise des importations de biens ou services destinés aux besoins d'exploitation de l'entreprise.

Remarque: Cette répartition n'est pas valable dans tous les cas ; Il y a lieu d'observer les limites suivantes :

- Le droit de disposer d'un pourcentage en devises est conditionné par le rapatriement effectif et intégral du montant de la facture. Le rapatriement partiel du produit d'exportation exclue le bénéfice de ce droit.
- L'exportateur dispose d'un délai de 120 jours (à compter de la date du dédouanement à l'exportation de la marchandise) pour rapatrier le produit de sa transaction ; à défaut, la banque exigera le montant en totalité et en devises : l'exportateur n'aura le droit qu'à la contrepartie en dinars.
- Les montants logés au compte devise personne morale, issus de cette conversion, ne doivent pas servir au règlement d'opérations d'importation de produits destinés à la revente en l'état.

⁸ ATMANI Hassiba, Mémoire de fin de cycle, Gestion du risque de change dans une opération du crédit documentaire, 2016, p49.

1.2.3 L'apurement du dossier de domiciliation :

- ✓ **L'apurement consiste à réunir, dans les délais fixés, les différents documents que doit comporter le dossier à son échéance** soit : la facture définitive domiciliée, le document douanier "D3" exemplaire banque, les exemplaires des formules 104 (formule de cession des devises). On distingue trois cas d'apurement possibles :
- ✓ **Dossier apuré** : Dont le document douanier (D6), la formule de rapatriement (F104) et la facture définitive, sont d'égales valeurs.
- ✓ **Dossier en insuffisance de rapatriement** : La valeur dédouanée est supérieure au montant rapatrié (ou la F104 n'est pas parvenue à la banque).
- ✓ **Dossier en excédent de rapatriement** : Le montant rapatrié excède la valeur dédouanée (ou la F 104 est reçue tandis que le D6 est absent).

1.2.4 Dispenses

La domiciliation bancaire du contrat d'exportation n'est pas exigée¹⁰:

- pour les exportations temporaires, sauf si elles donnent lieu au règlement de prestations par rapatriement de devises
- les exportations contre remboursement d'une valeur inférieure ou égale à 100.000DA faites par l'entremise de l'administration des postes et télécommunications¹¹.

Section 02 : Les instruments de paiement classiques

On entend par moyens de paiement, tous les moyens de règlement mis à la disposition des agents économiques leur permettant de régler leurs achats par la monnaie.

2.1 Virement

Un virement international est une procédure permettant de transférer de l'argent vers un compte domicilié à l'étranger entre deux comptes dans deux pays différents.¹²

La durée d'un virement est très variable qui est conditionnée par la spécificité du compte du bénéficiaire, la zone géographique des établissements bancaires du vendeur et de l'acheteur, le nombre d'intermédiaires, le type de virement...etc. On ce qui concerne les virements en trouve le virement SEPA, virement SWIFT, est plus récemment le virement Peer to Peer qui est plus intéressante en termes de cout et de délai.

⁹ Document interne de la BADR.

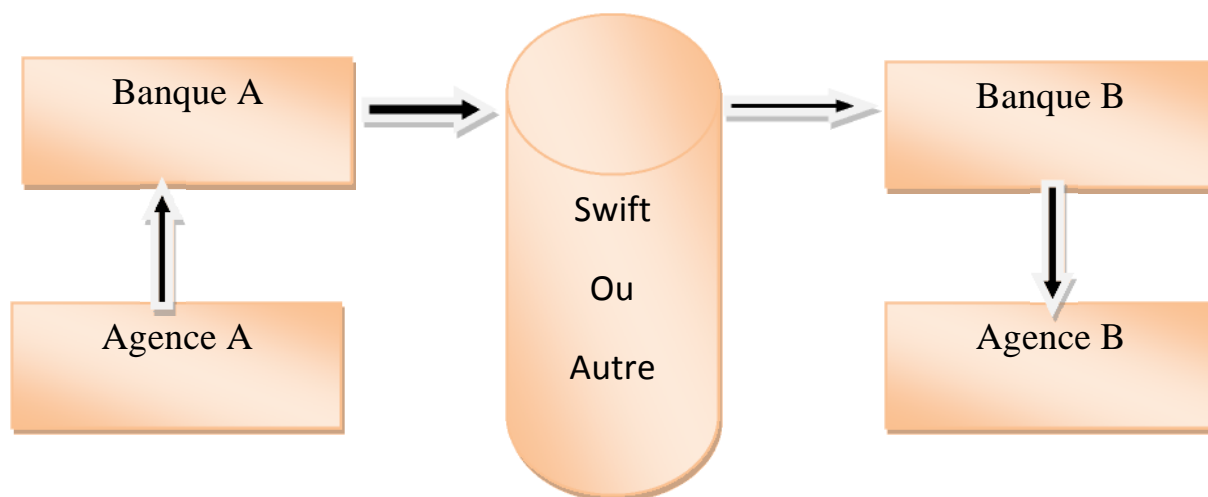
¹⁰ Idem.

¹¹ K. Hellal, « le financement et le risque du commerce extérieur », université Bejaia, master, 2013, P 30.

KPMG : Op. Cit, P 60

¹² NAJI Jamal, commerce international : mondialisation, enjeux et applications, 2ème édition, Québec, 2009, p 475.

Schéma N° 02: virement bancaire international



Source : élaboré par nos soins

- L'acheteur, demande à l'agence de la banque A d'effectuer un transfert en faveur de l'exportateur.
- Agence de la banque A, Sous réserve que le compte soit approvisionné donne instruction à la banque A d'effectuer le transfert.
- La banque A, va demander à la banque B d'effectuer le transfert, par le débit de son compte chez la banque B.
- Enfin la banque B, va donner un ordre à son agence de créditer l'exportateur.

2.2 Chèque :

Le chèque est un instrument de paiement qui permet de régler ses achats tant que sur niveau national qu'international. Il est le plus ancien des moyens de paiement actuels et il a une tendance baissière quant à la fréquence de son utilisation au profit d'autres instruments de paiement. On peut distinguer deux sortes de chèques¹³ :

- ✓ **Le chèque d'entreprise** : émis par le titulaire du compte (l'importateur) sur sa banque appelé le tiré au profit de l'exportateur

Le chèque peut être certifié pour qu'il offre plus de garanties à l'exportateur, cette certification signifie que la banque atteste l'existence de la provision et elle la bloque au profit

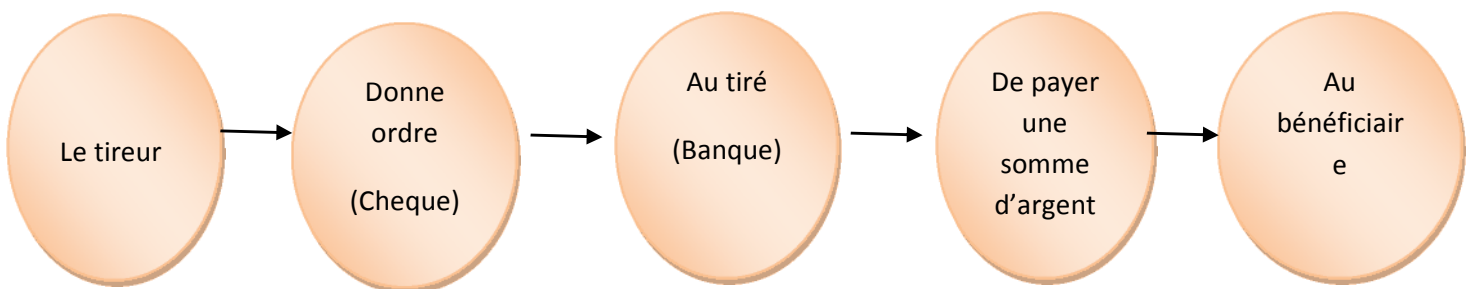
¹³Article, « Le Carnet de L'investisseur », (2018).

du bénéficiaire (l'exportateur) jusqu'à l'expiration du délai de présentation qui est de 3 ans et 8 jours.

- ✓ **Le chèque de banque** : émis par la banque à la demande de l'importateur qui représente un engagement de paiement par la banque au profit de l'exportateur.

Le chèque est très peu utilisé dans la pratique du commerce international, car même s'il est simple d'utilisation il a des inconvénients très peu attractifs (temps d'encaissement très longs, vol, perte, falsification...).

Schéma N° 03 : schéma du fonctionnement du chèque



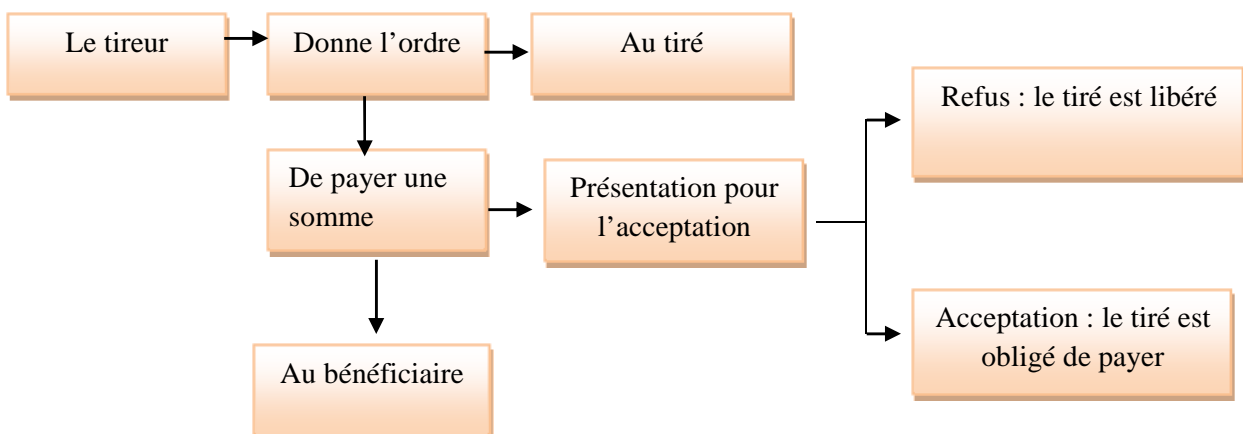
Source: le carnet de l'investisseur, 2018.

2.3 Effet de commerce :

- ✓ **Lettre de change** : un écrit par lequel l'exportateur demande à l'importateur de lui payer une somme à vue ou à une date déterminer à lui ou à un tiers (bénéficiaire).

Le paiement de la lettre de change peut-être à vue, a une date fixe donné, à une date fixée à partir de la date d'émission, ou encore délai fixé à partir de la date de l'acceptation du débiteur donc de la banque.¹⁴

Schéma N°04 : schéma de fonctionnement de la lettre de change



Source: livre Groupe Beauchemin, (2007).

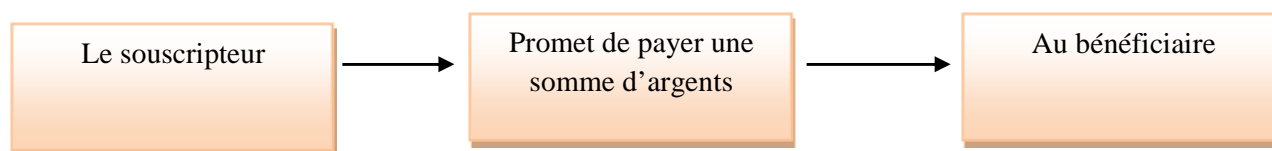
¹⁴ LASARY, le commerce international, édition Dalloz, Belgique, 2005, p158.

Seuls le tiré (la banque) ou son mandataire tiré peut accepter une lettre de change, l'acceptation doit être faite par écrit sur la lettre de change.

- ✓ **Billet à ordre** : est une promesse de paiement sans condition écrite, émis par l'importateur au profit de l'exportateur. Le billet n'implique que deux parties le souscripteur et le bénéficiaire. Le paiement peut être à une personne désignée, ou à son ordre ou encore au porteur du billet à ordre.¹⁵

Le souscripteur (l'acheteur) s'engage à payer au bénéficiaire du billet à ordre (exportateur), le billet doit indiquer le vendeur de la même façon dans le chèque ou la lettre de change.

Schéma N° 05: schéma de fonctionnement du billet à ordre



Source: Groupe Beauchemin, op.cite, P(13)

Ainsi l'effet de commerce (billet à ordre, lettre de change) est basé sur la confiance entre l'exportateur et l'importateur.

Contrairement au chèque, le billet à ordre « permet l'approvisionnement du compte du débiteur jusqu'à la date d'échéance alors que le chèque exige la provision à la date d'émission»¹⁶

2.4 Le warrant :

Le warrant est un billet à ordre par lequel le souscripteur s'engage à payer une somme à une certaine échéance. Il se distingue du billet à ordre ordinaire par le fait qu'il constitue, en outre, une garantie au profit du créancier sur des marchandises déposées dans un magasin général ou dans des dépôts dont le stock est contrôlé par des sociétés.

2.5 Le virement bancaire :

Un virement bancaire est une opération de transfert ou de rapatriement d'argent entre deux comptes bancaires: La personne physique ou morale qui demande l'émission du virement est dénommé le donneur d'ordre, celle qui reçoit l'argent le bénéficiaire.

¹⁵ Idem .p127

¹⁶Article « comprendre les paiements » septembre 2018 <https://www.comprendrelespaiements.com/le-billet-a-ordre-definition-et-caracteristiques/consult%C3%A8>

2.6 Le virement Swift

C'est l'instrument de règlement le plus utilisé. L'importateur donne un ordre à son banquier de payer son exportateur par un virement. Il s'agit d'un moyen moins coûteux, très rapide et fiable. Le bénéficiaire du virement dispose toujours d'un acquit Swift qui montre la réalisation du transfert. Les conditions de vente de l'exportateur doit indiquer : payable par virement Swift à 30 jours date de facture ou date de document de transport.

L'inconvénient essentiel de cet instrument est le Risque de change si le virement est libellé en devises.

Section 03 : Les moyens et les techniques de paiement en matière de commerce international

Dans le cadre de leurs activités, les opérateurs économiques sont appelés à conclure des contrats d'achat et/ou de vente à travers le monde et doivent par conséquent choisir le mode de paiement le plus adéquat.

Les techniques de financement des importations utilisées dans les transactions commerciales internationales sont nombreuses et présentent des caractéristiques différentes (avantages, inconvénients, sécurité, rapidité, coûts...). Le choix de telle ou telle technique de financement dépend des possibilités (législation et réglementation des changes offertes par le pays de l'importateur et celui de l'exportateur). Il dépend aussi des négociations commerciales entre les deux parties (importateur/exportateur).

La réglementation algérienne du commerce extérieur et des changes prévoit trois modes de règlement : le transfert libre, la remise documentaire et le crédit documentaire. Tout autre mode de règlement est interdit.

3.1. Le transfert libre :

3.1.1 Définition :

Le virement libre consiste à transférer le montant d'une transaction à la demande de l'importateur pour le compte de l'exportateur (son créancier) auprès d'une banque étrangère.

C'est un paiement après dédouanement qui est autorisé à titre exceptionnel pour une personne morale représentant toutes les garanties de crédibilité et de solvabilité¹⁷

Ce mode suppose un degré de confiance optimum entre le fournisseur et son client, il est utilisé généralement en cas d'importation de matières premières pour éviter à l'importateur une rupture de stock.

¹⁷ ACHOUI Hayet, HAMADI Ouerdia , op, cit .p 28-30

3.1.2 Conditions d'un transfert :

- ✓ L'opération doit être domiciliée au préalable.
- ✓ Le transfert libre ne peut être exécuté qu'à la suite d'une transaction commerciale conforme à la réglementation des changes et après la réception des marchandises.

➤ **Traitement pratique d'un transfert libre :**

Après avoir reçu les documents directement du vendeur (par courrier simple ou recommandé, par pli cartable via le commandant de bord du bateau d'embarquement...), et après avoir retiré et dédouané la marchandise, l'importateur ordonne à sa banque de transférer le montant de la facture au profit de son fournisseur par le biais d'un "ordre de virement".¹⁸

Avant d'exécuter n'importe quel ordre de paiement, le banquier prend le soin d'exiger de l'importateur:

- Un ordre de virement en faveur du fournisseur (sur lequel doivent figurer tous les renseignements concernant ce dernier, notamment son numéro de compte et sa banque.
- La facture définitive dûment domiciliée.
- Une copie conforme du titre de transport.
- Le document douanier (D10 copie déclarant).

Après la réception du document douanier (D10 exemplaire banque), l'agent préposé à l'opération procède à sa vérification et le compare avec la facture définitive notamment en ce qui concerne le montant et le numéro de domiciliation

Le client établit un ordre de virement libellé en devises, devant impérativement comporter le montant du règlement, le numéro de la facture, les coordonnées du fournisseur ainsi que la signature (et éventuellement le cachet humide) du donneur d'ordre.

Le banquier établit ensuite une formule de règlement (F4) provisoire en plusieurs exemplaires, ouvre un dossier de transfert et enregistre l'opération sur un registre spécial avec l'attribution d'un numéro d'ordre. Enfin il établit un ordre de paiement (SWIFT MT100) pour constituer un dossier à envoyer à la DOE (Direction des Opérations avec l'étranger).

3.2. La remise documentaire :

3.2.1. Définition :

La remise ou encaissement documentaire est l'opération par laquelle une banque appelée "**banque remettante**", sur instruction de son client exportateur (**le tireur**), se charge

¹⁸ MANSOURI.M, Système et pratique bancaire, Edition Houma, Alger, 2005, Page 263.

de l'encaissement du montant de la transaction, par l'intermédiation d'une banque "chargée de l'encaissement", auprès de l'importateur(**tiré**) contre remise de documents.¹⁹

Si elle ne garantit pas totalement le risque du vendeur, la remise documentaire lui permet cependant de contrôler la marchandise jusqu'à son paiement par l'acheteur. C'est pourquoi la remise documentaire est particulièrement recommandée lorsqu'il n'y a que peu de risques sur l'acheteur ou son pays.

Les intervenants dans une remise documentaire sont :

- **Le tireur** : Appelé aussi donneur d'ordre ou remettant, c'est celui qui remet les documents à sa banque et lui donne ordre d'encaissement (vendeur).
- ✓ **Le tiré** : L'acheteur (importateur) auquel sont présentés les documents.
- **La banque remettante** : (la banque du vendeur) Elle se charge de transmettre les documents à la banque chargée de l'encaissement (banque de l'importateur).
- **La banque présentatrice** : (la banque de l'acheteur) Elle présente les documents à l'acheteur et effectue l'encaissement.

3.1.3 Les formes de remises documentaires:

L'opération d'une remise documentaire peut se dénouer suivant trois modes de règlement :

a) La remise documentaire contre paiement (à vue):

La banque chargée de l'encaissement ne doit remettre les documents à l'importateur que contre paiement à vue (ordre de virement immédiat).

b) La remise documentaire contre acceptation :

L'importateur doit accepter une traite du fournisseur, pour pouvoir disposer des documents commerciaux.

c) La remise documentaire contre acceptation et aval :

Dans ce cas, l'exportateur exige à ce que la traite soit avalisée par le banquier intermédiaire pour se prémunir contre le risque de non-paiement de son client à l'échéance

3.2.3. Déroulement d'une opération de remise documentaire (cas d'une remdoc à l'import) :

La remise documentaire à l'import est un ordre d'encaissement remis par le correspondant (banque remettante) accompagné des documents remis par l'exportateur ; à savoir les documents de transport, les documents douaniers, liste de colisage, facture commerciale...etc.

Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire :

¹⁹ MEYER.V et ROLIN, Technique du commerce international et techniques financières internationales, 7^{me} édition, Edition Economica, Page 92.

➤ **Avantage:**

- ✓ L'acheteur ne peut pas retirer la marchandise en douane sans avoir d'abord réglé à sa banque le montant de la facture due au fournisseur étranger.
- ✓ La procédure est plus facile que le crédit documentaire, moins protocolaire, moins rigoureuse sur le plan des documents et des dates.
- ✓ Le coût bancaire est minime.

➤ **Inconvénients:**

Si le client ne se présente pas, la marchandise est immobilisée, il faudra la vendre sur place à prix bas ou la rapatrier et donc payer à nouveau des frais de transport.

L'acheteur peut invoquer de nombreux motifs pour ne pas payer tels que :

- ✓ La non-conformité de la marchandise à la commande ;
- ✓ Le montant facturé est supérieur à celui de la commande ;
- ✓ Les documents sont parvenus à l'acheteur, après l'arrivée de la marchandise, lui occasionnant ainsi des frais de stationnement qu'il ne veut pas supporter;
- ✓ Il manque des documents indispensables au dédouanement (certificat phytosanitaire)
- ✓ Le jeu de connaissance est incomplet

3.3. Le crédit documentaire :

Les crédits documentaires posent un problème de terminologie; il s'agit en effet d'une appellation ambiguë puisque le crédit documentaire peut être considéré " comme un moyen de paiement garanti" mais également comme "*instrument de crédit*".²⁰

Ce moyen de paiement répond aux préoccupations des deux partenaires du contrat. Commercial.

***Au plan de l'importateur :** il s'agit d'un problème de sécurité financière.

En effet celui-ci est disposé à payer les marchandises une fois qu'elles ont été expédiées et seulement lorsqu'elles le sont dans les délais convenus.

Le recours à la technique du crédoc donne justement cette sécurité, car l'importateur ne payera que lorsqu'il y a lieu d'expédition des marchandises.

***Au plan de l'exportateur :** il s'agit également d'un problème de sécurité.

L'importateur veut bien se dessaisir de la marchandise, en remettant les documents la représentant, mais uniquement avec la certitude d'être payé.

²⁰ Document interne BADR.

3.3.1 Définition :

Le crédit documentaire est " une promesse donnée par le banquier de l'importateur à un exportateur étranger, selon laquelle le montant de sa créance lui sera réglé, pourvu qu'il apporte - à l'aide des documents dénombrés- la preuve de l'expédition des marchandises à destination des pays importateurs, ou la preuve que les biens ou services ont été accomplis avec succès ".²¹

C'est un engagement de paiement donné par la banque de l'importateur (**banque émettrice**) en faveur de l'exportateur (**bénéficiaire**) et délivré à ce dernier à la demande et conformément aux instructions de l'acheteur (**donneur d'ordre**).

3.3.2. Typologie des crédits documentaires :

a) Le crédit révocable:

Il s'agit d'un crédoc qui peut être amendé ou annulé par la banque émettrice à tout moment et sans avis au bénéficiaire. Il ne comporte aucun engagement d'une quelconque banque.

Cette sorte de crédit documentaire n'apporte aucune réelle sécurité au vendeur.

b) Le crédit irrévocable:

Ce type de crédit repose sur l'engagement irrévocable de la banque émettrice vis-à-vis du vendeur, d'effectuer ou de faire effectuer un règlement sous réserve qu'il présente les documents conformes aux instructions de l'acheteur. Ce type de crédit présente beaucoup plus de sécurité pour le vendeur, que la précédente technique, néanmoins, le vendeur demeure tributaire de l'engagement d'une banque à l'étranger, et supporte, d'autre part, le risque de cessation de paiement d'un pays lié à un coup d'État, à une catastrophe naturelle ou à un changement de la politique de change.

c) Le crédit irrévocable et confirmé:

C'est la forme la plus sûre. En effet, ce crédit documentaire consiste un double engagement bancaire.

Celui de la banque de l'acheteur (**banque émettrice**) et celui d'une banque dans le pays du vendeur (**banque confirmatrice**). Ce type de crédit élimine tout risque de non transfert que peut courir le vendeur.

²¹ FERHANI Siham, Financement des importations par le crédit documentaire, mémoire master 2015.

Tableau N°05: Les Credoc irrévocables

Type de crédit	Explication
Irrévocable	Instrument de paiement comportant l'engagement ferme de la banque émettrice (une seule garantie). Ne peut être modifié ou annulé qu'avec l'accord de toutes les parties.
Irrévocable et confirmé	Instrument de paiement comportant l'engagement ferme de deux banques, la banque émettrice et la banque confirmatrice (garantie de deux banques). Ne peut être modifié ou annulé qu'avec l'accord de toutes les parties.

Source: Jean, Filali, Valérie, (2016), p:117 .

3.3.3. Les crédits documentaires spéciaux:

a) Le crédoc revolving:

Ce type de crédit est renouvelable en montant ou en durée, dans la limite d'un plafond convenu. Donc il permet le règlement de plusieurs expéditions successives, sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'ouverture d'un crédit documentaire distinct pour chacune d'entre elles.

Le crédit revolving peut être amélioré de différentes manières afin de répondre aux besoins des parties:

* Il peut être renouvelable quant à la valeur (crédoc revolving automatique): Il est renouvelable automatiquement au seuil convenu dès l'utilisation de la tranche précédente jusqu'à concurrence du montant global et dans la limite de la période de validation fixée.

* Il peut-être aussi renouvelable quant à la durée (crédoc revolving périodique): Ce crédit est renouvelable à des échéances fixes. Un montant égal ou équivalent à l'initial est reconstitué à chaque échéance.

Le crédit revolving peut être cumulatif ou non cumulatif selon les tranches non utilisées pendant les périodes précédentes sont rajoutées ou non aux fractions suivantes.

b) Le crédoc avec "red clause":

Ce crédit a été appelé ainsi en raison de la clause qui était mentionnée à l'origine, à l'encre rouge, afin d'attirer l'attention sur la particularité de ce crédit. Cette clause, qui est insérée par la banque émettrice, à la demande du donneur d'ordre, rend le crédit documentaire un moyen de financement pour l'exportateur dans la mesure où il permet à la banque

notificatrice ou confirmatrice de verser des avances à ce dernier même avant l'expédition des marchandises.

Bien entendu, ces avances ne sont versées que contre présentation des documents prévus dans le crédit documentaire. A mentionner que si l'exportateur n'expédie pas la marchandise, la banque émettrice est tenue de rembourser la banque notificatrice et ne peut se retourner que contre le donneur d'ordre.

c) Le crédoc transférable:

Ce crédit comporte une clause autorisant la banque confirmatrice (ou notificatrice) à transférer, sur demande de l'exportateur (premier bénéficiaire), une partie ou la totalité du montant du crédit à une ou plusieurs personnes (seconds bénéficiaires).

Le crédoc transférable est généralement utilisé lorsqu'il s'agit d'opérations de sous-traitance ou lorsque le premier bénéficiaire ne fournit pas la marchandise lui-même, mais n'est qu'un intermédiaire, et souhaite transférer une partie ou la totalité du crédit aux fournisseurs réels en tant que seconds bénéficiaires.

d) le crédoc adossé ou "back to back"

Dans le cas où le donneur d'ordre refusera d'ouvrir un crédit documentaire transférable ou bien lorsque le bénéficiaire (qui n'est pas lui-même le fournisseur) ne souhaiterait pas faire connaître à son client qu'il va sous-traiter sa commande, il est préférable à l'exportateur d'utiliser un crédit "back to back".

Selon le concept de ce crédit (adossé), deux crédits indépendants sont mis en place: un crédit principal sur ordre de l'importateur en faveur de l'exportateur (premier bénéficiaire) et un crédit adossé demandé par un exportateur en faveur du fournisseur (second bénéficiaire).

Le paiement du crédit principal assure celui du crédit adossé (c'est un crédit très risqué pour la banque de l'exportateur). De ce fait, il est fréquent de voir le délai de paiement du crédit adossé supérieur à celui du crédit principal.

Contrairement au crédit transférable, le crédit back to back n'est pas traité par les "**Règles et Usances Uniformes**" car il s'agit d'un montage de deux crédits documentaires juridiquement indépendants bien qu'ils concernent la même affaire.

3.3.4 Les modes de réalisation d'un crédit documentaire:

a) Le crédoc réalisable par paiement à vue:

Le bénéficiaire reçoit le paiement sur remise après contrôle des documents. L'opération se fait sur la base du donnant-donnant (paiement contre documents); la banque disposera d'un délai raisonnable qui ne dépassant pas 7 jours ouvrés à partir du jour de réception des documents pour les opérations de vérification et pour lever les éventuelles

réserve et refuser les documents. Il peut néanmoins arriver - même pour les crédits à vue - que la date de valeur appliquée au paiement soit différée de quelques jours. C'est particulièrement le cas lorsque la banque désignée doit se procurer la couverture en une ou plusieurs étapes auprès de banques tierces.

b) Le crédoc contre acceptation:

Dans ce cas, l'exportateur présente avec les documents une traite qu'il tire, suivant les conditions prescrites dans le crédit documentaire, sur l'acheteur, sur la banque émettrice, sur la banque qui confirme ou sur une tierce banque. La présentation des documents reconnus conformes n'entraîne donc pas paiement, mais elle entraîne l'acceptation de la traite.

Quel que soit la partie qui accepte la traite, la banque émettrice et la banque confirmatrice garantissent l'acceptation et le paiement à l'échéance de la traite tirée en vertu d'un crédoc irrévocable.

c) Le crédoc réalisable par paiement différé (contre engagement):

Dans ce cas, le bénéficiaire n'inclut pas une traite parmi les documents, la banque émettrice (ou confirmatrice, selon le cas) établit un engagement écrit de payer l'exportateur, à l'échéance prévue dans le crédit dès la présentation des documents demandés.

d) Le crédoc réalisable par négociation:

En fonction de ses propres besoins, l'exportateur souhaite parfois le paiement avant échéance de la traite. Il devra recourir dans ce cas à la négociation de sa traite, auprès d'une banque, en vue d'aboutir à l'escompte de cette dernière. L'exportateur bénéficiera alors du paiement par anticipation, avec déduction des intérêts négociés dus à la banque.

Pour mettre en œuvre ce type de crédit, l'exportateur remet à sa banque notificatrice les documents accompagnés d'une traite tirée sur la banque émettrice de l'importateur:

- ✓ Si le crédit documentaire est irrévocable et non confirmé, la banque notificatrice vérifie les documents et transmet le dossier à la banque émettrice. Cette dernière négocie la traite et envoie le règlement à la banque notificatrice qui effectue à son tour le paiement de l'exportateur.
- ✓ Si le crédit documentaire est irrévocable et confirmé, la banque confirmatrice vérifie les documents, négocie la traite et procède au paiement de l'exportateur. Elle diffuse par la suite tous les documents à la banque émettrice dans le but d'être remboursée à l'échéance prévue dans la traite.

3.3.5 Avantage et inconvénients du Crédit documentaire :

a) Avantages:

Le crédit documentaire présente deux avantages principaux:

* Il s'agit en premier lieu d'une technique bancaire facilitant le recouvrement des créances sur l'étranger. Donc un moyen de paiement garanti pour l'exportateur.

* Ensuite, et dès lors qu'il est réputé irrévocable et confirmé il offre une très grande sécurité, pour l'exportateur, du fait qu'il renferme une double garantie bancaire. La banque émettrice, aussi, a une double garantie puisque la marchandise voyage en son nom et le crédit qui est garanti de la part de l'importateur par une garantie financière.

b) Inconvénients:

Malgré les avantages offerts par le crédit documentaire, toutefois, il présente certains inconvénients, on citera:

* Le formalisme et la complexité;

* Si l'exportateur bénéficie d'une bonne sécurité, les banques quant à elles s'exposent à plusieurs risques :

- Le premier est d'ordre technique et résulte d'une erreur dans la vérification des Documents;
- Ensuite, le risque d'insolvabilité de la banque émettrice n'est pas à écarter;
- Enfin, et comme dans toutes les opérations assorties d'un engagement pris pour le compte d'une entité étrangère, nous retrouvons le risque politique et le risque de non transfert.

Conclusion au chapitre :

À partir des éléments traités dans ce deuxième chapitre, nous constatons que le choix de la technique de paiement est très importante que ça soit pour l'importateur ou l'exportateur, et cela dépend du degré de confiance entre ces derniers ainsi qu'à d'autres facteurs : rapidité, cout ...etc.

Avec le développement de la mondialisation, plusieurs instruments sont mis à la disposition de l'acheteur tels que : (le chèque, le virement bancaire, les effets de commerce ...etc.)

Malgré tous les risques qui surviennent dans les opérations commerciales internationales, l'exportateur doit s'assurer que la transaction se déroule dans les bonnes conditions quant à l'importateur doit veiller à la sincérité et conformité de la marchandise commandée.

CHAPITRE 03 :

Le déroulement d'une opération d'importation par crédit documentaire au sein de la banque BADR

Introduction :

Dans le chapitre précédent, nous avons exposé le principe de crédit documentaire en évoquant le contexte d'utilisation et les principaux risques associés.

Dans ce chapitre, nous allons commencer par un petit passage sur le contrat commercial international (définition, condition, et les différentes parties d'un contrat commercial international....)

Ensuite nous allons tenter d'illustrer par un cas pratique les notions théoriques présentées. L'exemple choisi traite le déroulement d'une opération d'importation par crédit documentaire entre un acheteur Algérien « **La Sarl Saldaie Fish** » et le fournisseur **Italien** «**PANITTICA ITALIA società agricola SRL** ».

Section 01 : Organisation de la BADR en matière de commerce extérieur

Il est important de signaler que le service étranger est créé au niveau de la banque en vertu d'un agrément délivré par les services de la banque d'Algérie.

Autrement dit, le service étranger appelé aussi, service du commerce extérieur exerce ses missions sous la supervision de la banque d'Algérie.

1.1. Place et rôle du service étranger dans l'organisation de la banque :

1.1.1 Place du service étranger :

Le service étranger occupe une place importante dans l'organisation d'une agence bancaire en raison de son importance économique et sa contribution importante dans la détermination du produit bancaire.

1.1.2 Rôle du service étranger:

Le service étranger est chargé de réaliser, de gérer et de superviser toutes les opérations qui matérialisent les relations du banquier ou de sa clientèle avec ses correspondants étrangers essentiellement dans le cadre du commerce international.

Le service des relations extérieures a donc pour objectifs :

- D'assurer la domiciliation des opérations du commerce extérieur;
- Traiter les opérations de remise documentaire et de crédit documentaire;
- Exécuter les ordres de transfert correspondant à des opérations autorisées par la réglementation des changes;
- Superviser les opérations de change rattachées au service caisse;

- Gérer les contrats et octroyer les différentes garanties (exportation, admission temporaire, lettres de garantie et bons de cessions bancaires....);
- Établir des statistiques destinées à la hiérarchie;
- Transmettre les comptes rendus d'apurement à la Banque d'Algérie dans délais réglementaires.

Le fonctionnement de ce service doit répondre aux mêmes préoccupations et objectifs de gestion que ceux des autres services, à savoir particulièrement : la sécurité et la rentabilité.

1.2 Organisation du service étranger :

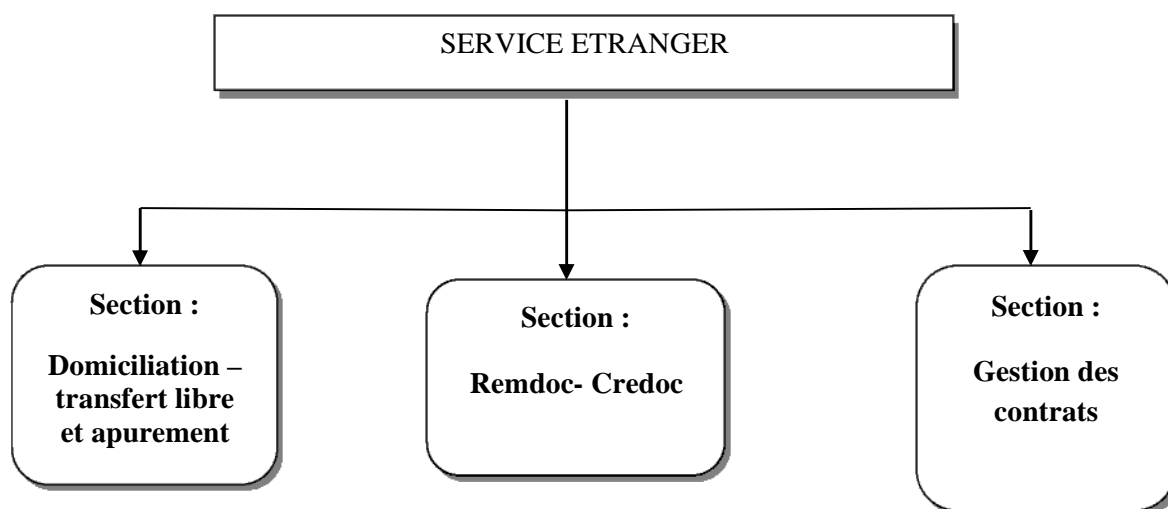
Le service commerce extérieur est chargé d'exécuter et de gérer les opérations qui mettent en relation les opérateurs économiques résidents avec leurs partenaires étrangers par conséquent, il se trouve au cœur des institutions chargées de l'application et à la veille de la mise en œuvre de la réglementation concernant le commerce extérieur et le contrôle de change.

Afin de permettre aux opérateurs économiques de réaliser leurs transactions commerciales ainsi que la réalisation des services liés à leurs affaires et déplacements à l'étranger tel que les opérations de change, *la banque de l'Agriculture et de Développement Rural* « **BADR** » a mis en place une organisation du service qui répond à toutes ces préoccupations.

La structure et organisation du service des relations extérieur diffèrent d'une agence à une autre selon le volume des transactions et l'intensité de la clientèle.

En général, le service étranger est organisé comme le montre l'organigramme ci-après:

Schéma N°06 : l'organigramme du service commerce extérieur



Source : document interne de la BADR.

Parmi les tâches qui sont effectuées dans les différentes sections, on distingue essentiellement :

1.2.1 Section Domiciliation, transfert libre et Apurement : Elle a pour tâche:

- ❖ La domiciliation préalable des opérations d'importation et d'exportation des biens et services réalisées par les opérateurs économiques nationaux avec l'étranger ;
- ❖ L'apurement des dossiers de domiciliation et La transmission des comptes rendus à la Banque d'Algérie.
- ❖ L'élaboration des statistiques destinées à la hiérarchie.

1.2.2 Section Remdoc -Credoc:

1. Pour les Remdoc :

- ❖ L'ouverture des remises documentaires à l'import et à l'export;
- ❖ La vérification des remises reçues des correspondants étrangers;
- ❖ Transmission des Remises aux clients contre règlement ou acceptation.
- ❖ Traitement des ordres de paiement émis (OPE).

2. Pour les Credoc :

- ❖ Recevoir, contrôler et traiter les ordres d'ouverture, ou de modification des crédocs ;
- ❖ Transmettre les dossiers d'ouverture de Credoc à la hiérarchie ;
- ❖ Contrôler les documents de réalisation des crédocs reçus des correspondants et aviser

l'ordonnateur de leur arrivée ;

- ❖ Traiter les ordres de transferts entrant dans le cadre des Credoc à l'importation .



1.2.3 Section Gestion des contrats :

La section gestion des contrats est chargée de traiter et de suivre les opérations documentaires assorties des financements externes (Crédits Acheteurs, Crédits fournisseurs).

Remarque : Au niveau de l'agence *BADR 357*, le service commerce extérieur est constitué d'un seul compartiment qui s'occupe des différentes tâches citées précédemment.

1.3. Relations du service étranger :

Dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont dévolues, le service étranger se doit, en observant les dispositions réglementaires, de nouer des relations étroites avec une multitude de partenaires à savoir la clientèle, les autres services de l'agence, la hiérarchie et les organismes intervenant dans le commerce extérieur comme la banque d'Algérie et l'administration des douanes.

1.3.1 Relations internes:

Ce sont les relations qu'entretient le service étranger au sein de l'organisation même de la banque: On y distingue:

➤ Les relations fonctionnelles :

Le service étranger n'agit pas tout seul au sein d'une agence bancaire, il est en relation étroite avec les autres services (caisse, engagements) pour le traitement des opérations du commerce extérieur : Le premier lui est indispensable pour la comptabilisation des provisions, commissions, transferts ainsi que des opérations de change manuel; Quant au second, il lui permet l'octroi de crédits par signature (caution et aval), l'ouverture de lignes de crédits pour le financement des contrats et marchés ainsi que la mise en place les garanties bancaires usuelles dans le commerce extérieur.

➤ Les relations hiérarchiques :

Comme les autres services, le service étranger est placé sous l'autorité du directeur d'agence ; Le service étranger est hiérarchiquement rattaché à la Direction des Opérations avec l'Étranger et à la Direction des Financements Extérieurs. Toute action qui met en relation l'agence avec ses correspondants étrangers doit transiter par ces directions.

Le service étranger se trouve sous le contrôle hiérarchique des structures suivantes :

- **Direction du réseau :** pour l'élaboration et l'application de la politique commerciale et aussi pour le contrôle de l'activité de ce service.

- **Direction du marketing et de la communication** : pour l'apport en informations nécessaires aux études de marchés, de segmentation de la clientèle, de sondage et autres informations.
- **Direction des opérations avec l'étranger** : pour le traitement de l'ensemble des opérations avec les correspondants étranger.
- **Direction du financement extérieur** : pour l'étude des demandes et l'accord des financements extérieurs.
- **Structures de contrôle** : qui ont pour charge de contrôler l'activité bancaire (inspection régionale, service de l'audit...).
- **Direction de la formation** : pour les besoins de formation du personnel du service en particulier et de l'agence en général.

1.3.2 relations externes :

Le service des relations extérieures travaille en collaboration avec d'autres institutions pour le bon déroulement des opérations avec l'étranger. Ces institutions sont :

➤ **La banque d'Algérie :**

Le service étranger doit appliquer toute les directives (règlements, instructions, listes d'interdits de domiciliation...) dictées par les directions de la BA. Pour ce faire, il doit lui transmettre périodiquement la situation de tous les dossiers de domiciliation et leur apurement, les transferts effectués en devises...etc.

Aussi, ne disposant pas des devises nécessaires pour le règlement des transactions avec l'étranger (vu le monopole de la Banque d'Algérie sur les réserves de change), le service se voit obligé d'en faire la demande à la BA à chaque fois qu'un besoin de devises se manifeste.

➤ **Le ministère des finances :**

Cet organisme édicte la réglementation des changes en mettant l'accent sur les dépenses (transferts) autorisées, et le rapatriement des produits.

➤ **Le ministère du commerce :**

Son intervention concerne les dispositions prévues pour les opérations d'importation et d'exportation, notamment l'obtention des listes des produits autorisés ou prohibés à faire l'objet d'une transaction commerciale avec l'étranger.

➤ **L'administration des douanes :**

Pour le contrôle des flux physiques (transferts de marchandises) relatifs aux opérations du commerce extérieur, ainsi que la transmission des documents douaniers pour l'apurement des dossiers de domiciliation.

Section 02 : Le contrat commercial international

Il apparaît que la mondialisation et l'internalisation des échanges a occasionné de multiples problèmes et risques aux opérateurs économiques. Ceci exige la signature de contrats qui préservent les intérêts de chaque partie (vendeur et acheteur).

2.1 Le contrat commercial international

2.1.1 Définition d'un contrat commercial international

Le contrat est «**une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose**». Est considéré contrat de commerce international, tout contrat qui implique une opération de mouvement transfrontalier de biens et services et qui crée des engagements à la charge des parties.¹

2.1.2 Conditions de formation du contrat international

Pour la formation du contrat international, il faut réunir les conditions suivantes :

- **La capacité des parties** : pour qu'il soit valable, le contrat doit être conclu par des parties possèdent la capacité juridique c'est-à-dire, les contractants doivent avoir une personnalité juridique et de jouissance.
- **L'intégrité du consentement** : le consentement des contractants est un élément essentiel pour la conclusion de tout contrat, il relève de la volonté de chaque partie contractante pour concrétiser la transaction et accepter ce qui a été proposé par l'autre.
- **L'objet du contrat** : la transaction doit être légale et licite, tout en veillant à respecter le moral et l'éthique.

2.1.3 Contenu et forme du contrat international

Il est préférable qu'elle soit écrites (pro forma). Elle doit préciser :

- Les références de l'exportateur.
- Les références de l'acheteur potentiel
- Les produits (poids, quantités, prix).

¹ MOULA Anis, Le financement du commerce extérieur par le « Crédit documentaire », Mémoire de fin d'études, Ecole Supérieure de Commerce –kolea , p62.

- Le délai de livraison et point de départ de ce délai.
- Les conditions de livraison.
- Les conditions de paiement.
- La devise de facturation et le montant total de l'offre.

2.1.4. Les clauses importantes du contrat international

Les clauses importantes du contrat international sont :

- **Désignation des contractants** : désigner les signataires (nom des personnes physiques, raisons sociales des sociétés, coordonnées détaillées et nom des représentants respectifs).
 - **Nature du contrat** : présenter le produit ou le service vendus, décrire les aspects commerciaux et techniques (quantité, volume, poids, qualité et origine, emballage, garanties d'utilisation.....).
 - **Date d'entrée en vigueur et durée** : déterminer la date (chaque partie doit alors respecter ses obligations) et définir si c'est un contrat à durée déterminée (avec possibilité de reconduction tacite) ou indéterminée.
 - **Prix et modalités de paiement** :
 - déterminer le prix en monnaie national ou bien en devises étrangères.
 - Prévoir le mode de règlement qui assure une sécurité maximale au vendeur
 - Prévoir une clause de révision du prix
 - **Modalités de transport** : déterminer le mode de transport en cohérence avec la nature de la marchandise, la destination et la sécurité.
 - **Modalités de livraison** :
 - Déterminer la date, le lieu de changement et de livraison.
 - Prévoir des pénalités de retard en cas de non-respect des délais
 - Définir les délais en fonction de la date d'entrée en vigueur du contrat
- 2 **Garanties** : définir les garanties servant à protéger chaque partie.
 - 3 **Droit du contrat et règlement des litiges** : préciser le droit applicable en cas de litige ainsi que le tribunal compétent
 - 4 **Langue du contrat** : Préciser la langue du contrat. Elle doit être maîtrisée par les deux (être cependant vigilant en ce qui concerne les problèmes de traduction et les écarts d'interprétation).

Section 03 : Cas pratique d'importation d'alevins et aliments de dorades

Dans cette section nous allons expliquer le déroulement d'une opération d'importation d'alevins et d'alevins par crédit documentaire, en passant par toutes les étapes nécessaires pour la réalisation de cette transaction, en commençant par la domiciliation jusqu'à la réalisation du crédit documentaire.

Toute opération d'importation ou d'exportation nécessite une domiciliation bancaire c'est à dire que l'opérateur qui souhaite importer une marchandise est tenu de passer par la banque à l'effet de donner un domicile bancaire à l'opération qu'il souhaite importer ou exporter. (Comme expliqué précédemment).

Le client est dénommé « La Sarl Saldaie Fish », un opérateur ayant créé une ferme Aquacole en mer (élevage de poissons). Ce dernier a déjà mis en place les cages sur mer qui sont prêtes à accueillir les alevins de dorades importées d'Italie.

Pour cet élevage, cet investisseur a besoin d'aliment non disponible localement et qu'il devrait également importer

En premier lieu le client « La Sarl Saldaie Fish » doit procéder à la pré-domiciliation des factures pro-forma des alevins et le l'aliment au niveau du site web de la banque.

Après validation de cette dernière par les services du commerce extérieur de la direction Générale de la banque, le client est invité à se présenter à l'agence pour procéder à la domiciliation telle que prévu par la réglementation. Ce ainsi que le client se présente à la banque muni des documents suivants :

- Avis d'acceptation de la pré-domiciliation. **(ANNEXE 05)**
- Demande domiciliation. **(ANNEXE 06)**
- Trois 03 factures pro-forma. **(ANNEXE 07)**
- dérogation sanitaire délivrée par le ministère de la pêche. **(ANNEXE 04)**
- Deux 02 engagements de non revente en État de la marchandise importée. **(ANNEXE 08)**
- Engagement de réaliser l'opération d'importation en CFR **(ANNEXE 09).**

Dossier administratif :

- Copie du Registre du commerce.
- Copie du numéro d'identification fiscal.
- Copie la pièce d'identité du gérant.
- Mise à jour des cotisations CNAS et CASNOS.
- Extrait de rôle.

-Dernier bilan fiscale.

3.1 Demande de domiciliation :

Dans ce cas le chargé du commerce extérieur va procéder à la vérification des documents émis par le client comme suit :

- ❖ Le contrat, la facture pro-forma ou le bon de commande ou tout autre document tenant lieu ,conformément à la réglementation en vigueur est revêtu du visa de domiciliation ;
- ❖ Le contrat ou tout document tenant lieu, tels que précisé ci-dessus indique :
 - Les noms et adresses des contractants ;
 - **Nom de l'importateur** : SARL Saldai Fish.
 - **Adresse de l'importateur** : BENI KSSILA , Bejaia , Algérie .
 - **Nom de l'exportateur** : PANITTICA ITALIA Societa Agricola SRL.
 - **Adresse de l'exportateur**: StradadelProcaccio Torre Canne di Fasano (BR) – ITALIA.
 - Pays d'origine et provenances des biens et services : **Italie**.
 - Quantités et qualités et spécifications techniques du produit : **864 KG d'alevins de daurade poids moyen 4 KG poids net 3456 KG**
 - Prix des biens /services dans la devise de facturation et de paiement du contrat : **190.080.00 €**
 - Délais de livraisons des biens et réalisations des services
 - Les indications relatives à la prise en charge des risques (incoterms) et autres frais accessoires : **CFR**
 - Les conditions de paiement : **CREDOC**

Une fois ces documents sont vérifiés et reconnus conformes, le préposé à l'opération attribue un numéro de domiciliation, ouvre une fiche contrôle ainsi que le dossier financier relatif à cette opération. (ANNEXE 10)

l'attribution d'un numéro de domiciliation

Agence Bejaia BADR 357				Banque de l'agriculture et de développement Rural			
Date : 06/05/2020							
A	B	C	D	E	F	G	H
06	04	01	2020	2	10	00004	EUR

Source : élaboré par nos soins, à partir des documents internes de la banque.

- ❖ Les conditions de règlement du prix sont conformes aux principes de la réglementation des changes en vigueur ;(c'est à dire facturation en monnaie et la destination exclusive de la marchandise au territoire Algérien)
- ❖ La décomposition du prix entre parties transférables et non transférables pour un contrat d'importation des équipements et services ;
- ❖ Les indications sur la demande concordent avec les caractéristiques du contrat :
 - Le montant : **190.080.00 €**
 - La devise : **EURO**
 - Les incoterms : **CFR**
 - La raison sociale des bénéficiaires **PANTTICA ITALIA Societa Agricola SRL (centro di riproduzione di specie ittiche marine)**
 - Le produit de l'importation : **Alevins et aliments de dorade**
 - Dates de validité du crédit et d'embarquement :

Date de validité : 20/08/2020

Date d'embarquement : 31/07/2020

- Port et/ou aéroport d'embarquement de la marchandise **port italien brindisi**
- ❖ Le contrat ne porte pas sur des produits prohibés à l'importation
- ❖ Le donneur d'ordre (client) à présenter tous les documents réglementaires exigibles préalablement à la domiciliation, notamment :
 - L'attestation domiciliation pour la revente en état.
 - Taxe domiciliation des services.

- Autorisation des autorités pour certains produits

5 Sur le plan des engagements :

Le chargé du commerce extérieur :

- ❖ S'assure de la situation de non endettement du donneur d'ordre vis-à-vis de la banque
- ❖ Vérifie auprès du service engagement, les conditions de l'autorisation de crédit « AUT1 » (**ANNEXE 11**) dans le cas où le crédit documentaire est financé par la banque ;
- ❖ S'assure que la demande d'ouverture du crédit documentaire contient toutes les informations, suivant modèle disponible sur le site web de la banque.

3.2 Traitement de la lettre de crédit sur système d'information

Après la vérification, le chargé du commerce extérieur accède au menu approprié sur le système d'information via le code : **LCDTRONL**

- ❖ Renseigne, selon le cas les champs obligatoires du menu « lettre de crédit » produit **LCIV /LCDI**
- ❖ Enregistre les opérations qui sont en attente d'une validation ou rejet par la **(DCE)**

3.3 Transmission du dossier à la direction du commerce extérieur (DCE)

Le chargé du commerce extérieur soumet au directeur d'agence pour l'annotation de la mention « document conforme à l'original tenu en nos guichets » les documents réglementaires exigibles à la domiciliation, avant leur transmission à la DCE

Le dossier est composé des documents suivants :

- ❖ La demande d'ouverture du crédit documentaire (**ANNEXE 12**) conjointement signée par :
 - Le donneur d'ordre (le client)
 - Le directeur de l'agence
 - Le chef service du commerce extérieur ou le superviseur back-office
- ❖ La facture pro-forma domiciliée ou tout autre document tannant lieu, conformément à la réglementation en vigueur ; (**ANNEXE 07**)
- ❖ Le ticket d'autorisation (AUT1) établi par la structure des engagements compétente, lorsque le crédit documentaire est adossé à un financement partiel ou total de la banque
- ❖ L'avis de provision totale ou partielle lorsque il s'agit d'une opération financé totalement ou partiellement par le client,

- ❖ Tous autres documents réglementaires exigibles et préalables à la domiciliation

Le chargé du commerce extérieur :

- ❖ Scanne et transmet par voie électronique les documents requis à la **DCE** pour traitement et validation ;
- ❖ Enregistre le dossier sur le registre réglementaire ouvert à cet effet ;
- ❖ Ouvre une chemise ET 7 pour le dossier. (**ANNEXE 13**)

Dès validation par la **DCE**, un message Swift d'ouverture **MT 700** est généré automatiquement au niveau du système information informant l'agence de la mise en place de la lettre de crédit documentaire. (**ANNEXE 14**).

3.4 Modification de la lettre de crédit documentaire :

La demande de modification de la lettre de crédit documentaire doit être formulée de façon claire et précise, dument signée par l'ordonnateur (client importateur) ou ses mandataires habilités. et doit reprendre :

- ❖ Les termes de la lettre de crédit à modifier et ceux par lesquels ils sont remplacés ;
- ❖ Les dispositions concernant la prise en charge des frais y afférent ;
- ❖ La mention 'tous les autres termes du crédit documentaire dument inchangés » ;

A la réception de la demande de modification de la lettre de crédit documentaire émanant du client, le chargé du commerce extérieur :

- ❖ Vérifie la conformité des clauses concernées par la modification de la lettre de crédit par rapport à la réglementation en vigueur ;
- ❖ Exige une nouvelle facture, ou un avenant au contrat si la modification porte sur une augmentation /diminution du montant de crédit documentaire, reporte la domiciliation sur le nouveau document et procède à la constitution préalable d'une provision complémentaire.
- ❖ Constitue le dossier, scanne les nouveaux documents et envoie par voie électronique à la DCE :
 - La demande de modification du client dument signée ;
 - La demande de modification de l'agence dument authentifiée ;
 - La nouvelle facture, ou un avenant au contrat, dument domicilié, si la modification porte sur une augmentation /diminution du montant du crédit documentaire
 - L'avis de constitution de la provision complémentaire en cas d'augmentation du montant de crédit documentaire ;

3.5 Réalisation et règlement du crédit documentaire :

Quel que soit le mode de réalisation, l'agence à la réception des documents doit les vérifier s'ils sont conformes aux instructions de l'importateur. Le Credoc est réalisable contre présentation dans les délais requis plus les documents conformément avec les termes et les conditions de crédits.

3.5.1 Pli cartable de bord :

A présentation par le donneur d'ordre des documents d'expédition par « pli cartable de bord » ; le chargé clientèle vérifie que le pli cartable de bord est exigé sur le Swift d'ouverture et procède au report du cachet de domiciliation sur la facture définitive et l'endossement du connaissance.

L'agent, avant l'endossement ou livraison d'un bon de cession lorsqu'il s'agit d'une **LTA** ou **CMR**, doit recueillir du client une décharge écrite désengageant la banque quant à toute éventuelles réserves sur les documents d'expédition

Sinon, dans le cas où le pli cartable n'est pas autorisé dans la lettre de crédit, l'agence saisira la direction du commerce extérieur pour l'obtention d'une autorisation expresse des documents de bord transmis par pli cartable.

3.5.2. L'endossement de connaissance pli cartable :

A la réception de la demande d'endossement de connaissance du client lui permettant de prendre possession de la marchandise, le chargé clientèle :

- ❖ Vérifie le document de transport par rapport à la lettre de crédit
- ❖ Effectue l'opération d'endossement sur tous les connaissances
- ❖ Effectue le rapport de domiciliation sur les factures définitives reçues
- ❖ Vérifie soigneusement s'il y'a nécessité de bloquer une provision complémentaire par rapport à celle constituée à l'ouverture du dossier

Le chargé de clientèle soumet la facture définitive et le connaissance aux superviseurs et/ou directeur d'agence pour signatures et apposition du cachet de l'agence.

Figure N° 12 : le connaissement maritime

CODE NAME "CONGENBILL", EDITION 1994
Shipper

PANITTICA ITALIA SOCIETA AGRICOLA SRL
STRADA DEL PROCACCIO SNC 72016
TORRE CANNE DI FASANO (BR) ITALIA ✓

JEU DE CONNAISSEMENTS B/L No. 1

SEA CARRIER
FISH FRY DENIZCILIK SANAYI VE TICARET A.S.

Consignee
A L'ORDRE DE LA BADR ✓

Notify address

Vessel
M/V FISH FRY 7

Port of loading
PORT ITALIEN ✓
BRINDISI

Port of discharge
PORT DE BEJAIA (ALGERIE) ✓

Shipper's description of goods

Packing	Gross weight	Net weight
6 tanks	3.456 KG	3.456 KG ✓

ALEVINS DE DAURADE POIDS MOYEN 4 GR POIDS NET 3456 KG
ORIGINE ITALIE
CONTRAT DE VENTE CFR PORT DE BEJAIA (ALGERIE) ✓

MARQUE FRET PAYE MENTIONNANT LE NUMERO D'IDENTIFICATION
FISCAL L'ORDONNATEUR (NIF) : 001.706.018.935.481 ✓

LC IRREVOCABLE 101LCIV201270503 ✓

QUANTITE (nombre d'alevins) 864.000

CLEAN ON BOARD, 11/08/2020 ✓

The Master of Mv 'FISH FRY 7'

Captain Bayraktar Mesut

(of which NONE on deck at Shipper's risk;
the Carrier not being responsible for loss or damage howsoever arising)

FREIGHT PREPAID,
Received on account of freight:

Time used for loading days hours.

SHIPPED ON MV FISH FRY 7 IN BRINDISI
in apparent good order and condition on board the Vessel for carriage to
the port of Discharge or so near thereto as she may safely get the goods
specified above.
Weight, measure, quality, quantity, condition, contents and value unknown.
IN WITNESS whereof the Master or Agent of the said Vessel has signed the
number of Bills of Lading indicated below all of this tenor and date, any one
of which being accomplished the others shall be void.
FOR CONDITIONS OF CARRIAGE SEE OVERLEAF

Freight payable at FREIGHT PREPAID ✓	Place and date of issue BRINDISI, 11/08/2020 ✓
Number of original Bs/L 3/THREE	Signature The Master of Mv 'FISH FRY 7' Captain Bayraktar Mesut

La source : document interne de la banque.

Après l'endossement du connaissement, le client ne doit en aucun cas différer ou bloquer pour quelque motif que ce soit la levée des réserves.

Figure N°13 : la facture définitive

PANITTICA ITALIA Società Agricola SRL
 Centro di Riproduzione di specie ittiche marine
 Strada del Procaccio snc - 72016 Torre Canne di Fasano (BR) - ITALIA
 C.F. / P.IVA (VAT) 02403300748
 tel. +39 080 4829966 • fax +39 080 4828063
 www.panitticaitalia.it • info@panitticaitalia.it
 GGN 4056186236159 prodotto certificato GlobalGap

COMMERCIAL INVOICE
 NO. 62/FD
 DD: 07/08/2020

A/TO:	SELLER PANITTICA ITALIA SOCIETA AGRICOLA SRL STRADA DEL PROCACCIO SNC 72016 TORRE CANNE DI FASANO (BR) ITALIA
--------------	---

06/04/01 2020 2 210004 EUR
 BEJAIA: 06/05/2020

Terms of payment L/C IRREVOCABLE 101LCIV201270503
Terms of delivery CFR PORT DE BEJAIA (ALGERIE)

DESCRIPTION	Q.ty	Price EUR	AMOUNT EUR
Sale of: ALEVINS DE DAURADE POIDS MOYEN 4 GR POIDS NET 3456 KG ORIGINE ITALIE CONTRAT DE VENTE CFR PORT DE BEJAIA (ALGERIE) IL CERTIFIE QUE LA MARCHANDISE LIVREE EST DE TOUS POINTS DE VUE CONFORME A LA FACTURE PROFORMA No: 22 DU 10.04.2020 INDIQUANT LE NIF :001.706.018.935.481 COUT DU TRANSPORT JUSQU'AU SITE	864.000	0,19	€ 164.160,00
PRODUIT D'ORIGINE ITALIENNE PROVENANCE: ITALIE TRANSPORT BY VESSEL M/V FISH FRY 7 POIDS NET: KG 3.456 (Fingerlings) QUANTITE (nombre d'alevins) 864.000 Total Number of package: 6 Tanks	1		€ 25.920.00

PANITTICA ITALIA SOCIETA AGRICOLA SRL
 Strada del Procaccio, snc
 72016 TORRE CANNE DI FASANO (BR) ITALIA
 P.IVA IT02403300748

CARRIER: FISH FRY DENIZCILIK SANAYI VE TICARET A.S.	SUBTOTALE/SUBTOTAL	€ 190.080,00
	TVA	€ -
	NOT TAXABLE TVA ARTICLE 8 PART 1 LETT. A	
	TOTAL	€ 190.080,00

La source : document interne de la banque.

Après l'endossement du connaissement, le client ne doit en aucun cas différer ou bloquer pour quelque motif que ce soit la levée des réserves.

3.5.3 Documents reçus non conformes (sous base d'encaissement) :

La direction du commerce extérieur transmet les documents d'expédition des marchandises comportant des irrégularités par rapport à la lettre de crédit à l'agence.

A la réception des documents, le chargé du commerce extérieur :

- ❖ Saisit l'ordonnateur (client importateur), l'invite à régulariser la situation des documents par la levée des réserves ou le rejet dument motivé dans un délai qui ne dépasse pas les 10jours.
- ❖ Se dessaisit des documents au profit de l'ordonnateur (client importateur) une fois que la lettre de levée de réserves est remise par ce dernier.
- ❖ Procède au rejet des documents d'expédition sur instruction de l'ordonnateur (client importateur).

Dans tous les cas l'agence doit saisir la **DCE** par écrit authentifié pour l'informer de la levée de toutes les réserves ou le rejet des documents en précisant le(s) motifs du rejet.

3.5.4 Règlement définitif et réalisation de crédit documentaire :

Suite à la validation du règlement définitif sur **SI** par les services de la **DCE** le chargé de commerce extérieur en agence :

- ❖ Vérifie la réception des contrats de règlement chaque fin de journée sur système OBI et procède à ce qu'il suit :

-**1^{er} cas** : avec constitution provision : le chargé Comex a la restitution de la provision par le code produit RPOT et soumet à la validation au superviseur ou chef service Comex
Débit compte série 263

Crédit compte série 300

-**2^{eme} cas** : sans constitution de provision (**AUT1**)(**ANNEXE 11**): soumettre le dossier au service crédit pour déblocage de fonds selon la procédure en vigueur.

-**3^{eme} cas** : avec constitution provision partiel : soumet le dossier au service crédit pour de blocage des fonds selon la procédure en vigueur.

Et suite à la réception de la levée de réserves, le chargé commerce extérieur procède à :

- ❖ La restitution de provision (à concurrence du montant provisionnée), par le code produit RPOT et soumet à validation au superviseur/chef service commerce extérieur.

Débit compte série 263

Crédit compte série 300

3.5.5 L'annulation du Crédoc :

L'annulation par le client du Crédoc inutilisé ou partiellement utilisé, et qui demeure en cours la validation, doit découler d'un accord intervenu au préalable entre lui et le bénéficiaire. Le client doit rappeler ce fait dans sa démarche d'annulation.

Conclusion au chapitre:

Grace à notre stage pratique au sein de la BADR (banque de l'agriculture et du développement rural) agence 357 de Bejaia, nous avons pu suivre les principales étapes nécessaires pour réaliser une opération d'importation réglée par un crédit documentaire qui est un moyen de paiement rapide et efficace parce qu'il est soumis à des règles internationales très précises (RUU), il offre une sécurité total si le crédit est confirmé.

Ainsi, pour cette opération d'importation, on a pu connaitre les différentes étapes par lesquelles l'importateur passe pour réaliser sa transaction.

Conclusion générale

Durant ce stage pratique portant sur les opérations du service « commerce extérieur », effectué au sein de l'agence bancaire BADR 357 Bejaia, on a eu à constater l'immense importance de ce service, eu égard aux nombreuses opérations qui s'y effectuent, leur complexité, et la rigueur qui doit être imposée dans leur application.

Nous avons essayé de passer en revue, au long de ce compte rendu, les principales opérations traitées par ce service et leurs traitements pratique au sein d'une agence bancaire.

Le service étranger joue un rôle très important dans l'économie de tout pays s'ouvrant à l'extérieur et opérant avec des partenaires étrangers. Pour cela, ce dernier doit être organisé de telle façon à répondre aux exigences des agents économiques activant dans le domaine du commerce extérieur.

Il doit, donc, proposer une multitude de services à la clientèle tout en veillant au bon respect de la réglementation. Ainsi, nous avons vu la procédure de domiciliation et les documents à présenter obligatoirement, préalables à toute opération d'importation et d'exportation afin de la mettre dans un cadre juridique légal. C'est là qu'on a confirmé les deux **hypothèses 2 et 3**.

Dans ce contexte, le banquier, qui reçoit la demande de domiciliation doit s'assurer que l'opération à réaliser est conforme à la réglementation et aux textes régissant les opérations du commerce extérieur.

Concernant le règlement financier, nous avons confirmé **l'hypothèse 1** par développer la technique du crédit documentaire qui constitue l'un des moyens de paiement les plus utilisés. Avec ses différentes formes, il apporte à l'exportateur l'assurance d'être payé, et à l'importateur l'assurance d'avoir la marchandise conformément aux clauses du contrat commercial.

Nous avons, aussi, développé la technique de remise documentaire qui est un moyen de règlement plus souple et moins coûteux que celui du crédit documentaire. Cette technique est utilisée uniquement entre les relations de confiance car elle ne présente pas l'assurance d'un bon dénouement de l'opération. Dans cette optique, le banquier doit avoir des connaissances suffisantes dans le domaine pour mieux servir la clientèle et mieux appliquer les règles du commerce extérieur, surtout que la responsabilité de la banque peut être engagée.

Les autres opérations du service commerce extérieur, telles que la gestion des comptes spéciaux et les opérations de change, sont aussi de la même importance que les opérations citées précédemment. Pour cela, le banquier est appelé à les développer de plus en plus car

Conclusion générale

elles constituent une source de devises et de capitaux pour la banque et par conséquent pour l'économie.

D'un autre côté, la nature du commerce extérieur de notre pays, caractérisée par la dominance des importations, doit inciter la banque à développer de nouveaux modes de règlement, autres que les modes de paiement immédiats, tels que le développement des techniques de négociation des lignes de crédits extérieurs et pourquoi pas une innovation dans le domaine.

Par ailleurs, notre séjour à l'agence a été bénéfique à plus d'un titre : Il m'a permis d'apprendre énormément sur le service « commerce extérieur » qui est considéré parmi les plus importants dans une banque ainsi faire nos premiers pas dans la vie professionnelle

Il nous a également permis d'approfondir et compléter mes connaissances théoriques acquises à l'université .Par ailleurs, on a pu apprécier, à travers le contact avec le personnel, le sens du professionnalisme de ce dernier et la prise en charge des doléances des clients.

Bibliographie

Ouvrage :

- Chehrit Kamel., « techniques et pratiques bancaires », édition collection Guides-plus, Alger, 2004.
- HADDAD S., « le crédit documentaire », éd pages bleues, 2009.
- HUBERT de la Bruslerie, (2017). Analyse financière, information financière, diagnostic et évaluation édition 4^{ème}, Dunod, Paris.
- Guide pratique des incoterms 2020, édition 2020.
- Guide du commerce extérieur, Bank Entreprises, édition 2010.
- KPMG, « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », édition KPMG, Algérie, 2012
- LASARY, le commerce international, édition Dalloz, Belgique, 2005.
- MANSOURIM, Système et pratique bancaire, Edition Houma, Alger, 2005
- NAJI Jamal, commerce international : mondialisation, enjeux et applications, 2^{ème} édition, Québec, 2009.
- MEYER.V et ROLIN, Technique du commerce international et techniques financières internationales, 7^{ème} édition, Edition Economica, Paris.
- Pasco. C « commerce international » , édition Dunond, Paris.
- Rainelli, Michel. « Introduction », Le commerce international. La Découverte, 2009.

Articles :

- « Le Carnet de L'investisseur », (2018).
- Livre Groupe Beauchemin, (2017).
- Règlement de la banque d'Algérie n 07-01 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devise. L'article 30.
- Convention de Varsovie du 12/10/1929 régissant le transport aérien.

Articles et communications :

- 1) Article « comprendre les paiements » septembre 2018
- 2) <https://www.comprendrelespaiements.com/le-billet-a-ordre-definition-et-caracteristiques/,consult%C3%A8>
- 3) Article, « Le Carnet de L'investisseur », (2018)
- 4) BATIFFOL Henri et LAGARDE Paul, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/droit-international-prive/2-les-conflits-de-juridictions/> consulté le 15/06/2020
- 5) Convention de Varsovie du 12/10/1929 régissant le transport aérien

Bibliographie

- 6) EMMANUEL MONLEAU « incoterms-2020 » <https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020/>
- 7) Layachi Yaker « le commerce extérieur » archive de janvier 1972 <https://www.monde-diplomatique.fr/1972/01/YAKER/30734>
- 8) Le développement du commerce international favorable à la croissance économique <https://www.etudier.com/dissertations/Developpement-Du-Commerce-International-Favorable-a/29368.html>
- 9) LE MOCI « avantages et inconvénients » 2011 <https://www.lemoci.com/a-avantages-et-inconvenients-nos-10-criteres-dappreciation/>
- 10) L'univers du commerce « les risques international (partie01)23/03/2020 <https://www.youtube.com/watch?v=7IQqosm95S0>
- 11) MAINFREIGHT « incoterms » http://www.mainfreight.fr/suivi_expedition/incoterms.aspx
- 12) MUTIN GEORGES “le commerce extérieur de l’Algérie” 1964 https://www.persee.fr/doc/geoca_0035-113x_1965_num_40_4_1786R Règlement de la banque d’Algérie n 07-01 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l’étranger et aux comptes devise. L’article 30.
- 13) O .Couturier, (2015). <https://slideplayer.fr/slide/3686818/12/images/3/EVOLUTION+DU+COMMERCE+EXTERIEUR.jpg> consulté le 15/05/2021
- 14) SINGLE WINDOW FOR LOGISTICS ; document de transport <https://logistics.public.lu/fr/formalities-procedures/required-documents/cargo-documents.html>

Mémoires :

- ASSAS Djafer, Conception et réalisation d’un Système d’information pour le service de facturation, promotion 2016.
- FERHANI Siham, Mémoire de Master, Financement des importations par le crédit documentaire promotion 2015.
- Hamedi Hayet, « Le financement de du commerce international au niveau d’un banque», mémoire de fin d’étude ; UMMTO, promotion 2011/2012.
- HASSANI Tassadit, Analyse et suivi d’une opération du commerce extérieur, UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU, 2016/2017.
- MOULA Anis , Le financement du commerce extérieur par le « Crédit documentaire », Mémoire de fin d’études, Ecole Supérieur de Commerce –kolea.
- MERRI NABIL, MEMOIRE MASTER, Les procédures d’importation à l’international, Promotion 2018/2019.
- ZIDANI Abdelhamid, Mémoire de fin d’étude, Exportation hors hydrocarbures, processus et contraintes, Promotion 2018.

Bibliographie

Site web :

www.Badr-bank.net

www.bank-of-Algeria.dz

www.douane.gov.fr

COPY

Annexe 03

certificat sanitarie

CERTIFICAT SANITAIRE
CERTIFICATO SANITARIO – PUBLIC HEALTH CERTIFICATE FOR LIVE FISH INTENDED FOR ESTABLISHMENTS OF AQUACULTURE

N. – REFERENCE NUMBER : 63/2020

Paese d'Origine – Country of origin: ITALY

 Autorità competente – Competent authority : REGIONE PUGLIA A.S.L BR – SERVIZIO VETERINARIO AREA "A"
 VIA CRISTOFORO COLOMBO, 77 – 72014 CISTERNINO (BR)
I Identificazione - Fish Identification
 Pesci vivi Sperma di pesci Uova fecondate di pesci Larve di pesci
 Live Fish Cum Fish Fertilized eggs of fish Fish Larvae

Specie – Species

Nome scientifico - Scientific name: SPARUS AURATA

Nome comune - Common name : SEA BREAM / ORATA

Peso netto totale (in Kg) o Numero – Total net weight (in Kg) or Number

KG. 3.456 864.000 (Ottocentosessantaquattromila/Eight hundred sixty-four thousand)
II Provenienza – Fish origin
 Allevamento Animali selvaggi
 Live animals for breeding Wild animals

Area – Zone :

Stato – Country:

Impianto di acquacoltura - Aquaculture facility :

Nome – Name : PANITTICA ITALIA SOCIETA AGRICOLA SRL

Indirizzo – Address : STRADA DEL PROCACCIO SNC 72016

TORRE CANNE DI FASANO (BR) ITALIA

III Speditore - Fish origin (if it's different from the point II)
 Allevamento Animali selvaggi
 Live animals for breeding Wild animals

Area – Zone :

Stato – Country :

Impianto di acquacoltura - Aquaculture facility :

Nome – Name :

Indirizzo – Address

IV Destinazione – Destination of fish

Nome e indirizzo dell'esportatore – Name et address of the exporter:

PANITTICA ITALIA SOCIETA AGRICOLA SRL

STRADA DEL PROCACCIO SNC

72016 TORRE CANNE DI FASANO (BR) ITALIA

I prodotti suddetti sono spediti - These products are shipped

(1° Mezzo di trasporto – 1° Means of transport) : CAMION/TRUCKS

(Luogo di destinazione - Place of destination) : BRINDISI PORT

Natura e identificazione mezzo di trasporto – Nature and identification of means of transport :

Il trasportatore garantisce che gli animali suindicati sono trasportati nel rispetto della vigente normativa.

Si attesta inoltre che il mezzo di trasporto è stato regolarmente disinfettato (ai sensi dell'art. 64 del D.P.R. 320/54)

The carrier guarantees which mentioned above are transported in compliance with the current regulations.

It is also attested that the trucks were regularly disinfected (as to art. 64 of D.P.R. 320/54)

Natura e identificazione mezzo di trasporto terrestre – Nature and identification means of land transport :

1) Trasportatore - Carrier:

AUTOTRASPORTI CONVERTINI GIOVANNI & FIGLI SNC – LOCOROTONDO (BA) - ITALIA

Transport authorization for live animal nr: CEITTL160000013

1° CAMION/TRUCK: MOTRICE/DRIVING FV187ZL – RIMORCHIO/TRAILER AE38035

2° CAMION/TRUCK: MOTRICE/DRIVING DK840FS – RIMORCHIO/TRAILER XA765KP

3° CAMION/TRUCK: MOTRICE/DRIVING FN614VS – RIMORCHIO/TRAILER XA293KG

I prodotti suddetti sono spediti - These products are shipped

(2° Mezzo di trasporto – 2° means of transport) : BARCA – VESSEL/BOAT

(Luogo di destinazione - Place of destination) :

SARL BOUGIE FISH CO

VILLAGE ET COMMUNE DE BENI KSILA

ADEKAR BEJAIA ALGERIE



Natura e identificazione mezzo di trasporto – Nature and identification transport :
Trasportatore/Carrier : PANITTICA ITALIA SOCIETA' AGRICOLA SRL (CE IT TL 160 000021)
BARCA/VESSEL/BOAT: FISH FRY 7, IMO N. 8528591
Destinatario – Name and address of the recipient and destination :

Place of destination: PORT DE BEJAIA (ALGERIE)

ALEVINS DE DAURADE POIDS MOYEN 4 GR POIDS NET 3456 KG ✓
ORIGINE ITALIE
CONTRAT DE VENTE CFR PORT DE BEJAIA (ALGERIE)

L/C IRREVOCABLE 101LCIV201270503 ✓

Attestazione sanitaria – Health certificate

The officer Authority certifies that the fish or their products on the described:

L'Autorità ufficiale certifica che i pesci o i loro prodotti su descritti :

1. From a country , zone , breeding establishment subject to an official sanitary surveillance program implemented in accordance with the procedures described in Directive 2006/88 CE (or the Diagnostic Manual of Aquatic animals of the Office International des Epizooties) and that such country , zone or establishment is officially recognized as being free from the species-specific pathogens described in 2006/88 EC

Provengono da un paese , una zona , un impianto di allevamento sottoposti ad un programma di sorveglianza sanitario ufficiale applicato secondo le procedure descritte dalla Direttiva 2006/88 CE (o il Manuale di diagnostica di malattie di animali acquatici dell'Ufficio Internazionale Zoologico) e che lo stesso Stato , area o stabilimento sono ufficialmente riconosciuti indenni da agenti patogeni specifici alle specie e descritti nella Direttiva 2006/88 CE

2. Were examined on the day of loading and showed no integumentary lesion and no clinical signs of illness or suspicion of disease and were considered suitable for transport.

sono stati esaminati il giorno del carico e non presentano alcuna lesione tegumentale e alcun segno clinico di malattia o di sospetto di malattia e sono stati giudicati idonei al trasporto

3. Received from the owner or his representative a statement attesting to the:

che ha ricevuto dal proprietario o dal suo rappresentante una dichiarazione attestante:

Until they arrive on Algerian territory, the animals described in this certificate will not be in contact with animals which do not have an equivalent health status

che sino all'arrivo sul territorio Algerino gli animali descritti nel presente certificato non saranno in contatto con animali che non presentino uno stato sanitario equivalente

That the transport vehicles and containers in which the animals are to be shipped in accordance with international standards for the transport of live animals shall be designed in such a way that the transport water cannot flow

che i veicoli di trasporto e i contenitori nei quali gli animali saranno imbarcati conformemente alle norme internazionali applicabili ai trasporti di animali vivi sono fabbricati in modo tale che le acque di trasporto non fuoriescano.

This certificate is valid for 8 (eight) days from the date of signature.

Questo certificato è valido 8 (otto) giorni dalla data di emissione.

CISTERNINO (BR) – ITALY on, 11/08/2020 ✓

Name in capitals, titles and qualification of official certifying official
Timbro A.S.L.



Signature of official certifying officer
Firma del Responsabile

Azienda Sanitaria Locale Brindisi
SERVIZIO VETERINARIO ASLEAA
Medico Veterinario Specialista
Dr. Michele MANTO

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة الفلاحة والتنمية الريفية
مديرية المصالح البيطرية

المرجع رقم 3/2020

2020/03/15

ترخيص صحي لاستيراد الحيوانات المعتمدة للتنازل (خيز الأبقار)

مخالفة لاستيراد واحد

DEROGATION SANITAIRE D'IMPRORATION D'ANIMAUX REPRODUCTEURS (AUTRES QUE BOVINS)
Valable pour une seule importation

قانون رقم 08-88 بتاريخ 26 جانفي 1988 المرسوم التنفيذي رقم 91-91 بتاريخ 16 نوفمبر 1991

Référence: طلبكم في 2020/03/15
Importateur :
Adresse : ولاية بجاية
Lieu de Quarantaine : مكان الحجر الصحي :
Espèce : صغار اسماك التربيئة
Race : Alevins de DAURADE
Nombre : /1 000 000 SUJETS
Age :
Sexe :
Pays d'origine : ايطاليا
Pays de provenance : ايطاليا
Validité : مدة سريان المفعول : 2020/03/22 الى 2020/05/21

يمنح هذا الترخيص مع تحفظ بتطبيق الشروط الصحية و تقنيات التربية الحيوانية المطلوبة وفقا للقوانين السارية المفعول
لهو شخصي يجب ان لا يتنازل عنه ولا يعفى عن الاجراءات الادارية و المالية الأخرى
بإمكان السلطة البيطرية الوطنية إلغاء هذا الترخيص وفقا للتطورات الصحية.
يجب تقديم النسخة الأصلية لهذا الترخيص إلى المفتش البيطري للمركز الحدودي.

المدير الفرعي لتجارة ميناء بجاية

مدير المصالح البيطرية (المفتش البيطري للولاية) بجاية

مدير المصالح البيطرية (المفتش البيطري للمركز الحدودي) ميناء بجاية

المدير





BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

بنك الفلاحة و التنمية الريفية



AVIS D'ACCEPTATION

A : SARL

Numéro de Compte :

Adresse :

OBJET :Avis d'Acceptation

Monsieur

Nous avons le plaisir de vous informer que votre demande de domiciliation N°: **357-2020-0501** a été acceptée services de contrôle.

Nous vous invitons à vous présenter à nos guichets dans les meilleurs délais, munis de tous les documents exigés pour examen et domiciliation définitive.

Nos Cordiales Salutations.

Annexe 06

Demande de domiciliation

NOM OU RAISON SOCIALE.

BEJAIA LE

ADRESSE.....

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL
A.L.E BEJAIA .357

COMPTE N°.

O B J E T : Domiciliation d'une importation de marchandises.

Messieurs,

Nous vous prions d'ouvrir à notre nom, conformément à la réglementation en vigueur, un dossier de domiciliation à l'importation des marchandises ci après :

Désignation.....

Tarif douanier

Provenance :

Prix en devises (fob , c f) cours :

Contre valeur dinars

Modalités de roulement du prix REMISE DOCUMENTAIRE A VUE

.....

Ci joint à cet effet en un exemplaire original et deux copies :

- Le contrat commercial N° du
- La facture pro forma n°..... .du

Nous déclarons sur l'honneur que toutes les conditions légales et réglementaires liées à cette importation sont réunies.

Nous nous engageons à accomplir avec votre banque toutes les opérations et les formalités bancaires prévues par la réglementation du commerce extérieur et des changes requises à ce dossier.

Nous vous autorisons à débiter notre compte courant ci-dessus du montant de la commission de domiciliation et de taxes y relative afférent à ce dossier.

(Signature accréditée)



PANITTICA ITALIA Società Agricola SRL
 Centro di Riproduzione di specie ittiche marine

Strada del Procaccio snc - 72016 Torre Canne di Fasano (BR) - ITALIA
 C.F. / P.IVA (VAT) 02403300748
 tel. +39 080 4829966 - fax +39 080 4828063
 www.panitticaitalia.it - info@panitticaitalia.it
 GGN 4056186236159 prodotto certificato GlobalGap

Document	Pro forma Envoie	
Numero	22 de	10/04/2020



Payment: **LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE ET CONFIRMEE 100% A VUE**

DESCRIPTION	Nr	Q.té	Cout U.	Cout. Tot
ALEVINS DE DAURADE POIDS MOYEN 4 GR POIDS NET 3.456 KG		854.000	0,19	164.160,00 euro
Transport par bateau jusqu'au au site		1		25.920,00 euro
DATE DE LIVRAISON: Avril/Mai 2020				

GARANTIES

INCOTERMS: CFR PORT DE BEJAIA (ALGERIE)

Malformations ≤ 5%

Coeff. de variation ≤ 21%

Certicat sanitaire

Gratis 5%

Produit d'origine Italienne

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL		AGENCE
DOMICILIATION IMPORT		BEJAIA 357
06	04	01
2020 2 10 0004 EUR		
BEJAIA LE: 06/05/2020		

PANITTICA ITALIA SOC. AGR. SRL
 Str. del Procaccio snc
 72016 Torre Canne di Fasano (Br)
 P.Iva: ITA1Y02403300748

Tous les frais de dédouanement sont à la charge du client

TOTAL FACTURE

€ 190.080,00

DATES BANCAIRE: MONTE DEI PASCHI DI SIENA
SUCCURSALES BANCAIRES MONOPOLI
 IBAN: IT 63 C 01030 41570 000001735025
 BIC: PASCITMMXXX

ENGAGEMENT

non revendu en Etat

Je soussigné Mr

, représentant légal de la société :

RAISON SOCIALE :.....
ACTIVITE :.....
ADRESSE :.....
N.I.F :.....

M'engage au nom de la société à destiner les produits exclusivement au besoin
De l'exploitation de l'entreprise et à ce fait, je m'interdis à revendre les produits
En l'état.

En outre, j'atteste que les quantités importées correspondent aux capacités
de production et au moyens humains, matériel et de stockage de la société.

BEJAIA LE :

Annexe 09

ENGAGEMENT

OFR

Je soussigné (e) :

Représentant (e) légal de la société :

Raison Sociale :

Activité :

Adresse :

NIF :

N° Compte :

Numéro du contrat ou de la facture :

Montant :

Atteste par la présente avoir pris connaissance de l'obligation de recourir, en priorité, au règlement en FOB et aux capacités nationales de transport maritimes (pavillon national) pour mes importations, chaque fois qu'un tel choix est possible et m'engage à respecter strictement ces mesures.

Fait à....., Le

Signature et cachet

FICHE DE CONTROLE (1)

Instructions n° 893

Annexe

Modèle F. DI.

demande pour dossier domiciliation

Intermédiaire agréé

Numéro du dossier :
(précédé de la lettre indicative
de l'année)

DATES

1° Date d'ouverture du dossier

2° Date de vérification du dossier au maintien de
la couverture de char...
(6 mois après l'ouverture)

3° Date de...
(8 mois après l'ouverture)

4° Date d'établissement du « bilan »
(10 mois après l'ouverture)

5° Date de décision de la banque
(10 mois après l'ouverture)

BANQUE
DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

Agence

Dossier de domiciliation
DI
importation à délai normal

Numéro de guichet domiciliaire

Nom et adresse
de l'importateur :

Références diverses
concernant l'importateur

PIECES JUSTIFICATIVES PRESENTEES POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER

CONTRAT COMMERCIAL

DATE du contrat	REFERENCE Pays d'origine Nature du contrat	MONTANT PERMIS		NATURE DE LA MARCHANDISE
		en devises	en dinars (2)	

PERMIS D'IMPORTATION AC... soit les deux mentions (Importations dispensées de titre)
TESTATION D'IMPORTATION AV... soit la mention inutile

DATE de délivrance	NUMEROS	MONTANT AUTORISE		DATE DE PEREMPTION du titre
		en devises	en dinars	

OBSERVATIONS GENERALES

1) En deux exemplaires (cf art 13 à 15)

FROM : SDOE

PHONE NO. : 2132634407

TRV: 29 2009 03:00AM F

بنك الفلاحة والتنمية الريفية
BANQUE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DESTINATAIRE

RAPPELER
NOTRE REFERENCE

Empty rectangular box for recipient information.

Siege:

Réponse à votre lettre du
Votre référence
Objet:

ENGAGEMENT 820 SUR AUT 1

Type de prêt :	Dzd
Engagement Antécédant :	Dzd
Engagement Nouveaux Devise	
Contre Valeur Dzd	
Engagement Dzd	
Solde Restant sur Aut 1	

DIRECTEUR D'AGENCE

autorisation de prêt

SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR :
NOM ET PRENOM DU GERANT :

DATE :

CADRE RESERVE A L'AGENCE DE DOMICILIATION

A confirmer les informations suivantes, et faire suivre les documents réglementaires ci dessous par courrier à la DGA/OI/DCE à l'Adresse 01 rue Mustapha BOUHIRED, Alger:

DOCUMENT PREG :

COURS

DATE :

OU /TICKET AUTORISATION (AUT1):

Attestation de domiciliation de revente en l'état :

oui

non

Attestation de domiciliation de prestation :

oui

non

Autorisation pour importations produits règlementés:

oui

non

Lettre d'engagement de non revente en l'état :

oui

non

Autres précisions :.....

SIGNATURE(S) ET CACHET :

RESPONSABLE ETRANGER MARCHANDISE

DIRECTEUR D'AGENCE

DATE :

CADRE RESERVE A LA DCE

Instructions et/ou observations:

Date et visa de l'admission

44E: Port of Loading/Airport of Dep.
MURT ITALIEN
44F: Port of Discharge/Airport of Dest
PORT DE BEJAIA
44G: Latest Date of Shipment
200731
45A: Description of Goods and/or Services
834 000 ALEVINS DE DAURADE POIDS MOYEN 4 GR
ORIGINE: ITALIE
CONTRAT DE VENTE: CFR PORT DE BEJAIA
46A: Documents Required
JUV DE CONNAISSEMENTS ORIGINAUX 2/3 CLEAN ON BOARD
ETABLIS
A L'ORDRE DE LA BARR NOTIFY ORDONNATEUR MARQUE FRET
PAYE MENTIONNANT LE NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE DE

14/05/20-13:52:59

ServerLp1-6626-000001

2

L'ORDONNATEUR(HIF): 001.706.018.935.481
FACTURES COMMERCIALE ORIGINALES EN 08 EXEMPLAIRES
CACHETEEES SIGNEES RELATIVE AUI MONTANT CFR DETAILLE
CERTIFIANT QUE LA MARCHANDISE LIVREE EST DE TOUTS POINTS
DE VUE CONFORME A LA FACTURE PROFORMA No 22 DU 10.04.2020
MENTIONNANT LE NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE DE
L'ORDONNATEUR(HIF): 001.706.018.935.481
CUM LE CERTIFICAT D'ORIGINE VISE PAR LA CHAMBRE DE

COMMERCE

COPIE CERTIFICAT DE CONFORMITE DELIVRE PAR LE FOURNISSEUR
COPIE CERTIFICAT VETERINAIRE
COPIE CERTIFICAT D'ANALYSE
COPIE LISTE DE COLIBAGE
COPIE RUP1
ATTESTATION DU BENEFICIAIRE CERTIFIANT AVOIR TRANSNIS PAR
BOURRIER DHL A L'ADRESSE DE L'ORDONNATEUR LES DOCUMENTS
SUIVANTS:
1/3 CONNAISEMENT ORIGINAL
03 FACTURES COMMERCIALES ORIGINALES
CERTIFICAT BACTERIOLOGIQUE
AINSI QUE LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS SUSCITES.

47A: Additional Conditions:

ASSURANCE COUVERTE PAR L'ORDONNATEUR
DOCUMENTS ANTERIEURS A LA DATE D'OUVERTURE DU
CREDIT INTERDITS.
TOUTS LES DOCUMENTS DOIVENT INDICUER LE NUMERO DE CREDIT
SNUP EUR 1
PAIEMENT SOUS RESERVE INTERDIT SANS NOTRE ACCORD.
DOCUMENTS AVEC RESERVES SONT SOUMIS A UNE DEDUCTION DE
TOUTS FRAIS S'ELEVANT A EUR 300,00
L'ARTICLE 37 C DES RUM, EDITION 2007, PUBLICATION 600
EST PAS
APPLICABLE.
VOUS VOUZ ACCUSER RECEPTION DE CE MESSAGE PAR SWIFT
NOUS COMMUNIQUER LA DATE DE NOTIFICATION.
TOUTS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE PRESENTES DANS LA
LANGUE DE LA LETTRE DE CREDIT OU EN ANGLAIS SAUF EUR 1

710: Charges

TOUTS VOS FRAIS, Y COMPRIS CEUX DE
CONFIRMATION MEME EN CAS DE NON
UTILISATION DU CREDIT SONT A LA
CHARGE DU BENEFICIAIRE ET DOIVENT
ETRE PERLUES PAR VOZ SOUS LES
CONDITIONS DU CREDIT

711: Charges for Presentation in Ough

CHARGES PERLUES A LA DATE D'EXPIRATION

712: Charges for Presentation in Ough

CHARGES

89: Confirmation Instructions

91: COMINF

92: Swift to/Payg/Receipt/Receipt/Debit

VOUS VOUS AUTORISONS A VOUS REMBOURSER PAR LE DEBIT DE VOTRE

COMPTE SUR VOS LIVRES AVEC VALEUR 05 JOURS OUVRES A COMPTER

DE

ETRE AVIS PAR SWIFT (MT754) CERTIFIANT LA LEVEE DES DOCUMENTS

CONFORMES AUX TERMES DU CREDIT, A CONDITION QUE CET AVIS

VOUS

PARVIENNE AVANT 12H30 (HEURE D'ALGER) ET QU'IL REPRENNE LA

DATE DE VALEUR DETERMINEE COMME INDIQUE CI-DESSUS, LE

MONTANT

DES DOCUMENTS AINSI QUE NOS REFERENCES CREDIT DOCUMENTAIRE

92Z: Sender to Receiver Information

LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES

EN 01 SEUL FCI PAR COURRIER DHL

A L'ADRESSE SUIVANTE:

M-S-O-R (DGAD/DCE/SOCD)

11 RUE MUSTAPHA DOUHIRED

16000 ALGER, ALGERIE.

14/05/20-13:43:39

ServerLpi-6626-000001

3

----- Message Trailer -----

ICIM: 2190128453483

PHI Signature: MRC-Equivalent

----- Interventions -----

Category : Network Report
Creation Time : 14/05/20 13:43:46
Application : SWIFT Interface
Operator : SYSTEM

Text

<1-FZTRN10ZALAXX3070154966> <177:2005141340> <451:0> <108:TA>



PANITTICA ITALIA Società Agricola SRL /
Centro di Riproduzione di specie ittiche marine

Strada del Procaccio snc - 72016 Torre Canne di Fasano (BR) - ITALIA
C.F. / P.IVA (VAT) 02403300748
tel. +39 080 4829966 • fax +39 080 4828063
www.panitticaitalia.it • info@panitticaitalia.it
GGN 4056186236159 prodotto certificato GlobalGap

COMMERCIAL INVOICE

NO. **62/FD**

DD: 07/08/2020

A/TO:	SELLER PANITTICA ITALIA SOCIETA AGRICOLA SRL STRADA DEL PROCACCIO SNC 72016 TORRE CANNE DI FASANO (BR) ITALIA BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL DOMICILIATION IMPORT AGENCE BEJAIA 357
Terms of payment L/C IRREVOCABLE 101LCIV201270503	08/04/01 2020 2 100004 EUR
Terms of delivery CFR PORT DE BEJAIA (ALGERIE)	BEJAIA LE: 06/05/2020

DESCRIPTION	Q.ty	Price EUR	AMOUNT EUR
Sale of: ALEVINS DE DAURADE POIDS MOYEN 4 GR POIDS NET 3456 KG ORIGINE ITALIE CONTRAT DE VENTE CFR PORT DE BEJAIA (ALGERIE) IL CERTIFIE QUE LA MARCHANDISE LIVREE EST DE TOUS POINTS DE VUE CONFORME A LA FACTURE PROFORMA No: 22 DU 10.04.2020 INDIQUANT LE NIF :001.706.018.935.481 COUT DU TRANSPORT JUSQU'AU SITE PRODUIT D'ORIGINE ITALIENNE PROVENANCE: ITALIE TRANSPORT BY VESSEL M/V FISH FRY 7 POIDS NET: KG 3.456 (Fingerlings) QUANTITE (nombre d'alevins) 864.000 Total Number of package: 6 Tanks	864.000	0,19	€ 164.160,00
CARRIER: FISH FRY DENIZCILIK SANAYI VE TICARET A.S.	SUBTOTALE/SUBTOTAL TVA NOT TAXABLE TVA ARTICLE 8 PART 1 LETT. A TOTAL	€ 190.080,00 € - € 190.080,00	€ 190.080,00 € - € 190.080,00

**PANITTICA ITALIA
 SOCIETA' AGRICOLA SRL**
 Strada del Procaccio, snc
 72016 TORRE CANNE DI FASANO (BR) ITALIA
 P.IVA IT02403300748

Annexe 16

CODE NAME "CONGENBILL", EDITION 1994

Shipper

PANITTICA ITALIA SOCIETA AGRICOLA SRL
 STRADA DEL PROCACCIO SNC 72016
 TORRE CANNE DI FASANO (BR) ITALIA ✓

JEU DE CONNAISSEMENTS B/L No. 1

SEA CARRIER
 FISH FRY DENIZCILIK SANAYI VE TICARET A.S.

Consignee

A L'ORDRE DE LA BADR ✓

Notify address

Vessel

M/V FISH FRY 7

Port of loading

PORT ITALIEN ✓

BRINDISI

Port of discharge

PORT DE BEJAIA (ALGERIE) ✓

Shipper's description of goods

ALEVINS DE DAURADE POIDS MOYEN 4 GR POIDS NET 3456 KG
 ORIGINE ITALIE
 CONTRAT DE VENTE CFR PORT DE BEJAIA (ALGERIE) ✓

Packing Gross weight Net weight

6 tanks 3.456 KG 3.456 KG ✓

MARQUE FRET PAYE MENTIONNANT LE NUMERO D'IDENTIFICATION
 FISCAL L'ORDONNATEUR (NIF) : 001.706.018.935.481 ✓

L/C IRREVOCABLE 101LCIV201270503 ✓

QUANTITE (nombre d'alevins) 864.000

CLEAN ON BOARD, 11/08/2020 ✓

The Master of Mv 'FISH FRY 7'

Captain Bayraktar Mesut

(of which NONE on deck at Shipper's risk;
 the Carrier not being responsible for loss or damage howsoever arising)

FREIGHT PREPAID,
 Received on account of freight:

Time used for loading.....days.....hours.

SHIPPED ON MV FISH FRY 7 IN BRINDISI

in apparent good order and condition on board the Vessel for carriage to the port of Discharge or so near thereto as she may safely get the goods specified above.

Weight, measure, quality, quantity, condition, contents and value unknown. IN WITNESS whereof the Master or Agent of the said Vessel has signed the number of Bills of Lading indicated below all of this tenor and date, any one of which being accomplished the others shall be void.

FOR CONDITIONS OF CARRIAGE SEE OVERLEAF

Freight payable at

FREIGHT PREPAID ✓

Place and date of issue

BRINDISI, 11/08/2020 ✓

Number of original Bs/L

3/THREE

Signature

The Master of Mv 'FISH FRY 7'

Captain Bayraktar Mesut



ORIGINAUX

*acte de transport
 & connaissement*

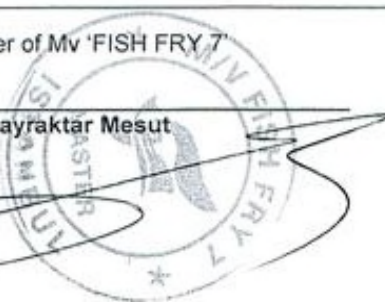


Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des schémas et tableaux

Liste des figures

Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre 01 : généralité sur le commerce international	03
Introduction	04
Section 01 : le développement du commerce international	04
1.1 définition du commerce extérieur.....	04
1.2 le développement du commerce extérieur.....	05
1.3 le développement du commerce extérieur en Algérie.....	06
Section 02 : les risques liés au commerce international	09
2.1 Typologie des risques.....	09
2.1.1 Le risque politique.....	09
2.1.2 Le risque de change.....	09
2.1.3 Le risque économique	10
2.1.4 Le risque financier.....	10
Section 03 : la naissance de la chambre du commerce international	10
3.1 Les incoterms	11
3.1.1 Définition d'un incoterms	11
3.1.2 L'étude détaillée des incoterms	13
3.1.3 Classification des incoterms	22
3.1.4 avantages des incoterms	23
3.2 Les documents utilisés en matière de commerce extérieur	23
3.2.1 Document de prix	24

Table des matières

3.2.2 Document de transport	25
3.2.3 Document d'assurance	28
3.2.3 Document annexes	29
Conclusion.....	30
Chapitre 02 : les instruments et les moyens de paiement dans le commerce international	
Introduction	32
Section 01 : La domiciliation bancaire	32
1.1 la domiciliation des importations	32
1.1.1 ouverture de dossier de domiciliation	33
1.1.2 l'attribution du numéro de domiciliation	34
1.1.3 Dispenses.....	35
1.1.4 le suivie et la gestion du dossier de domiciliation	35
1.2 la domiciliation des exportations.....	38
1.2.1 ouverture du dossier de domiciliation	38
1.2.2 gestion de dossier de domiciliation	39
1.2.3 l'apurement du dossier de domiciliation	40
1.2.4 dispense	40
Section 02 : les instruments de paiement classique	40
2.1 virement.....	40
2.2 Chèque.....	41
2.3 Effet de commerce	42
2.4 Le warrant	43
2.5 Le virement bancaire	43
2.6 Le virement Swift.....	44
Section 03 : les moyens et les techniques de paiement en matière de commerce international	44
3.1 Le transfert libre	44
3.1.1 Définition	44
3.1.2 Les condition d'un transfert	45
3.2 Le remise documentaire	45
3.2.1 Définition	45

Table des matières

3.2.2 Les formes de remises documentaire	46
3.2.3 Déroulement d'une opération de remise documentaire.....	46
3.3 Le crédit documentaire	47
3.3.1 Définition	48
3.3.2 Typologie de crédit documentaire.....	48
3.3.3 Les crédit documentaire spéciaux	49
3.3.4 Les modes de réalisation d'un crédit documentaire	50
3.3.5 Avantages et inconvénient du crédit documentaire.....	51
Conclusion	52
Chapitre 03 : le développement d'une opération d'importation par crédit documentaire	
Introduction	54
Section 01 : organisation de la BADR en matière de commerce extérieur	54
1.1 place et rôle du service étager dans l'organisation	54
1.1.1 place du service étranger	54
1.1.2 Rôle du service étranger	54
1.2 Organisation du service étranger	55
1.2.1 Section domiciliation transfert libre et apurement	56
1.2.2 Section remdoc-crédoc	56
1.2.3 Section gestion des contrats	57
1.3 Relation du service étranger	57
1.3.1 Relation internes.....	57
1.3.2. Relation externes	58
Section 02 : le contrat commercial international	59
2.1 Le contrat commercial international	59
2.1.1 Définition d'un contrat commercial international.....	59
2.1.2 Condition de formation di contrat59
2.1.3 contenu et forme du contrat international	59

Table des matières

2.1.4 Les clauses importantes du contrat international	60
Section 03 : cas pratique d'importation d'aliment de dorades	61
3.1 demande de domiciliation	62
3.2 Traitement de lettre de crédit du système d'information	64
3.3 Transmission du dossier à la direction du commerce extérieur	64
3.4 Modification de la lettre de crédit documentaire	65
3.5 Réalisation et règlement du crédit documentaire	66
3.5.1 Plis cartable de bord	66
3.5.2 L'endossement de connaissance pli cartable	66
3.5.3 Documents reçus non conformes	68
3.5.4 Règlement définitif et réalisation de crédit documentaire	69
3.5.5 L'annulation du credoc.....	69
Conclusion	70
Conclusion générale	71
Annexes	
Bibliographie	
Table de matières	

Résumé

Le commerce international représente un ensemble de transactions commerciales (exportation et importation) réalisé entre un pays et le reste du monde, ces transactions génèrent un circuit important de flux réels et monétaires qui engendre de nombreux risques ce qui nécessite l'utilisation des modes de financement offrant une assurance et une sécurité absolue que ça soit aux importateurs ou exportateur. Notre recherche porte initialement sur les définitions des aspects relatifs au commerce international, son développement en passant par les principaux risques auxquels sont confrontés les opérations lors de la réalisation de l'opération de commerce extérieur et en mettant l'accent sur les moyens et techniques de paiement du commerce extérieur et les instrument de paiement classiques. Le but de notre recherche est de connaître le rôle de la banque dans le financement et le suivi de la gestion des échanges international, ainsi qu'à celui de la chambre de commerce, qui met les incoterms à la disposition des opérateurs pour limiter les responsabilités entre l'acheteur et le vendeur.

Enfin, l'analyse et le suivi du déroulement d'une opération d'importation nécessaire à toute opération d'importation, permet au banquier de procéder à une première estimation de l'opération commerciale de son client, après avoir examiné tous les éléments du contrat.

Mots clé : crédit documentaire, incoterms, domiciliation, banque, transaction. BADR.

Abstract

International trade represents a set of commercial transactions (export and import) carried out between a country and the rest of the world. These transactions generate a large circuit of real and monetary flows which engender numerous risks, which requires the use of financing methods offering absolute insurance and security to both importers and exporters. Our research focuses initially on the definitions of aspects relating to international trade, its development through the main risks facing operations during the realization of the foreign trade operation and focusing on the means and techniques of payment of foreign trade and the classic payment instruments. The aim of our research is to know the role of the bank in financing and monitoring the management of international trade, as well as that of the chamber of commerce, which makes the incoterms available to operators to limit the responsibilities between the buyer and the seller.

Finally, the analysis and monitoring of the progress of an import operation, which is necessary for any import operation, enables the banker to make an initial estimate of his client's commercial operation, after having examined all the elements of the contract.

Keywords: documentary credit, incoterms, direct debit, bank, transaction, BADR.

المخلص

ان التجارة الدولية عبارة عن مجموعة من الصفقات التجارية (التصدير والاستيراد) بين دولة وبقية بلدان العالم ، وهذه الصفقات تولد تدفقات كبيرة من التدفقات الحقيقية والنقدية التي تولد العديد من المخاطر الامر الذي يتطلب استخدام اساليب التمويل التي توفر الضمانات والامن المطلق للمستوردين او المصدرين.

ويركز بحثنا الاول على تعريف جوانب التجارة الدولية وتطويرها من خلال المخاطر الرئيسية التي تواجهها العمليات في تنفيذ عملية التجارة الخارجية مع التركيز على وسائل وتقنيات دفع التجارة الخارجية وأدوات الدفع والهدف من بحثنا هو معرفة دور المصرف في تمويل ورصد ادارة التجارة الدولية وكذلك دور غرفة التجارة مما يتيح للمشغلين امكانية الحد منالمسؤوليات بينالمشتري والبائع و اخيرا فإن تحليل ورصد التقدم المحرز في عملية استيراد وهو امر ضروري لأي عملية استيراد. يمكن المصرف من اجراء تقدير اولي للعملية لموكله بعد فحص جميع عناصر العقد

الكلمات المفتاحية: اعتماد مستندي ، شروط تجارية دولية ، خصم مباشر ، بنك ، معاملة.